

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2020

Le dix-sept novembre deux mille vingt en visioconférence.

Convocation en date du dix novembre deux mille vingt.

Affichage en date du dix novembre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, MASSE Jean-Michel (*connexion à 18h57*), BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique (*connexion à 19h46*), BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GARIN Anne, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, REAL Amélie, GUENEAU Alain, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François- Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard (*connexion à 18h57*), GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique, JOBARD Etienne.

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

GRIES Sylvie, DUMONTET Catherine,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, COLLIN Éric, SIVRY Edwige, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), GARRAUT Jean- Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, LÜDI Jacky (donne pouvoir à FM.DEFFONTAINES), TROUILLIER Xavier, PAGEOT Patrick, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à C.SADON), CORTOT Laurence, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), CHAUMET Valérie (donne pouvoir à H.CORNU), LANIER Yves, POUPÉE Dominique, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre,

Secrétaire de séance : BAULOT Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H57 : 75	5	80
	De 18H57 à 19H46 : 77	5	82
	De 19H46 à 20H35 : 78	5	83

**COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU
MARDI 17 NOVEMBRE 2020**

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2020

Le Président **remercie** les délégués pour leur présence,

Précise qu'une présentation va être faite par la CAF, **ajoute** que la CAF et la CCTA se sont engagés dans un partenariat, **pass**e la parole à Mesdames Caroline PAX et Naget NADJAI de la CAF et ensuite au cabinet COMPAS qui accompagne cette démarche.

Mesdames Caroline PAX et Naget NADJAI **présentent** une vidéo et le power point (ci-joint).

Madame Naget NADJAI **explique** que cette Convention de Territoire Globale va prendre le relais des anciens Contrats Enfance Jeunesse et que l'ensemble des prestations qui étaient versées sur l'échelle du territoire dans le cadre du CEJ sont maintenues,

Ajoute que la convention sera signée en mars 2021, elle sera accompagnée d'une convention d'objectifs et de financement pour le pilotage.

Madame Caroline PAX **précise** que ce qu'il faut retenir, c'est que c'est une démarche nouvelle pour les territoires, pour les collectivités, les partenaires, **indique** que pour mener cette démarche, il y a plusieurs notions, le pilotage avec un poste référent dédié au suivi, à l'animation de cette CTG avec des champs nouveaux qui vont au-delà de l'enfance jeunesse et la petite enfance, **précise** qu'il y a un gros travail de partenariat et d'animation à engager sur les 4 à 5 ans de contractualisation, il y a également toute la dimension d'évaluation de ce dispositif avec un volet très important qui est accentué par rapport à ce qui existait déjà dans le Contrat Enfance Jeunesse avec des instances de travail qui seront dédiés à cette Convention de Territoire Global avec deux niveaux, un comité technique dans le cadre du diagnostic et un comité de pilotage qui se réunit déjà et qui continuera à se réunir pour le suivi de l'évaluation de cette CTG.

Passe la parole au cabinet COMPAS qui travaille avec le territoire et la CAF dans le cadre du diagnostic, il est également financé à hauteur de 80% par la CAF pour mener à bien cette démarche sur le territoire.

Monsieur SHLACK **explique** que l'objectif est de redécliner le projet social du territoire en réinterrogeant l'offre de service et garantir la qualité de service aux habitants, **indique** qu'au niveau méthodologique le cabinet s'appuie sur le circulaire de la CAF, le diagnostic va commencer par un état des besoins des habitants et un travail sera mené sur l'offre existante soutenu par la CAF ou la collectivité pour voir naître un plan d'action.

Le Président **remercie** la CAF et le cabinet pour leurs interventions.

Monsieur Jean-Marie VIRELY **demande** si les communes auront accès au diagnostic.

Madame Caroline PAX **répond** par l'affirmative et **précise** que le travail réalisé est destiné à être partagé.

Madame Julie BAKIR **précise** que le conseil communautaire sera informé de l'évolution de ce diagnostic.

Madame Martine EAP DUPIN **explique** que compte-tenu du moment où on a signé cette engagement et 2020 avec la crise sanitaire, suivi de la crise sociale et économique, **ajoute** qu'il y aura un impact important et qu'il faudra essayer de mesurer l'impact sur le territoire de cette crise post sanitaire et surtout crise sociale et économique, il faudra penser à bien regarder ce qui se passe finement sur le territoire.

Madame Julie BAKIR **indique** qu'il y a déjà des choses de repérées.

Madame Martine EAP DUPIN **demande** que le département soit associé.

Madame Julie BAKIR **explique** que la mise en œuvre du plan d'action est d'une durée de 4 années, il y a des actes qui vont ressortir du diagnostic tout ne va pas être mené tout de suite, le prioritaire sera géré en premier et les autres actions seront menées au fur et à mesure.

Le Président **remercie** les intervenants

Fait l'appel

Rappelle que durant la période d'état d'urgence sanitaire le quorum est fixé aux tiers des membres présents, chaque membre peut être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un.

Désigne un Secrétaire de séance : Eric BAULOT

1. Vote de la tenue du conseil communautaire à huis clos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18,

Considérant qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

Afin d'assurer le conseil communautaire du 17 novembre 2020 dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur,

Le Président **demande** la tenue du conseil communautaire à huis clos,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte la tenue du conseil communautaire à huis clos,

Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte le vote à huis clos :

Pour : 80

Contre : 00

Abstention : 00

2. Modalité de fonctionnement de la visioconférence

Le Président **explique** qu'il y a 3 points :

- Les modalités d'identification des participants,
- La séance est enregistrée, ce qui permet la rédaction d'un compte rendu très fidèle,
- Acceptation des modalités de scrutin.

Le conseil communautaire accepte les modalités de fonctionnement de la visioconférence :

Pour : 80

Contre : 00

Abstention : 00

3. Approbation du dernier compte rendu

Le Président,

Demande s'il y a des questions sur le compte rendu de la dernière AG.

Aucune remarque, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

4. Ordre du jour

Le Président **propose** de ne pas soumettre au vote les deux délibérations suivantes : celle qui concerne le SICECO car elle a déjà été présentée lors de l'AG du mois de septembre dernier et la mise en place d'une redevance incitative à compter du 1er janvier 2022 sur l'ensemble du territoire car il y eu des questionnements lors du bureau communautaire, **souhaite** que Stephan LOUREIRO intervienne sur cette question pour apporter un éclaircissement, **précise** que le vote sera proposé en décembre prochain.

Le conseil communautaire accepte les modifications de l'ordre du jour :

Pour : 80

Contre : 00

Abstention : 00

Monsieur Samuel HOPGOOD **demande** s'il est possible d'avoir des renseignements financiers.

Madame Véronique ILLG **précise** que lors du DOB, il y aura une présentation de l'aspect financier et Stephen LOUREIRO apportera un complément.

Le Président **indique** qu'il faudra fixer les deltas avec la part variable, se poser la question sur le nombre de levée, les chiffres définitifs seront connus en juin mais avant il faut avoir un ordre idée pour répondre aux usagers,

Rappelle la loi NOTRe qui donne 5 ans aux collectivités pour harmoniser les systèmes,

Indique que les 3 systèmes de collecte étaient tous déficitaires.

Souhaite que M. Thierry DAUMAIN participe et évoque la mise en place de la RI via un témoignage,

Passe la parole à Madame Anne GARIN, pour un témoignage sur le « Zéro déchets ».

Madame Anne GARIN **indique** que le dispositif « Zéro Déchets » du Département, c'est un dispositif qui s'inscrit sur la base du volontariat, sur plusieurs mois avec différents ateliers afin de réduire les déchets, il y a également des ateliers pour préparer des produits ménagers, **précise** que l'objectif est de sensibiliser le plus de monde possible.

Madame Martine EAP DUPIN **ajoute** qu'il y beaucoup d'assiduité des familles concernées, il y a une sensibilisation importante, **précise** que des actions sont également conduites via les collégiens pour les sensibiliser sur le tri et le gaspillage alimentaire cela donne de très bons résultats.

Le Président **propose** le vote de la délibération de mise en place d'une redevance incitative à compter du 1er janvier 2022 sur l'ensemble du territoire.

5. Mise en place d'une redevance incitative à compter du 1er janvier 2022 sur l'ensemble du territoire

Le Président,

Rappelle :

- ❖ La loi NOTRe qui donne 5 ans aux collectivités qui ont fusionné pour harmoniser leur fiscalité sur la gestion des déchets en choisissant un seul mode de financement sur tout le territoire : l'harmonisation pour la CCTA doit être effective au 1^{er} janvier 2022,
- ❖ Le plan Régional des déchets ménagers qui fixe comme objectif de réduire la production des déchets ménagers et assimilés (kg/hab) de :
 - 15% en 2025 par rapport à 2010,
 - 20 % en 2031 par rapport à 2010.

- ❖ La loi AGECE Anti-Gaspillage et Economie Circulaire du 10 février 2020 qui recense 103 articles visant à prévenir et réduire la production de déchets et développer le recyclage des déchets,
- ❖ L'étude de faisabilité pour la mise en place d'une redevance incitative réalisée en 2019,

Précise que la Redevance permet de facturer le coût réel d'utilisation du service à l'utilisateur et semble plus juste que la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM) basée sur la taxe foncière,

Ajoute que la Redevance Incitative a pour but d'inciter les usagers à réduire leur production de déchets et s'inscrit dans le cadre d'une politique globale de développement durable de la CCTA,

Explique que le mode de calcul de cette redevance incitative sera constitué d'une part fixe et d'une part variable en tenant compte du type d'utilisateur et de la production de ces déchets ainsi que des modes de collecte des flux Ordures Ménagères Résiduels et emballages plastiques (en Porte A Porte ou en Apport Volontaire),

Précise que le règlement de facturation fera l'objet d'un travail de la commission et d'un vote lors d'un conseil communautaire ultérieur.

Considérant que la séance s'est déroulée à huis clos à la demande du Président, le huis clos est approuvé par l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte de mettre en place une redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Mandate le Président pour signer toutes pièces se rapportant à ces dossiers.

Monsieur Bruno BAUBY **indique** qu'il faudrait plutôt sensibiliser la grande distribution aux lieux des usagers.

Le conseil communautaire accepte Mise en place d'une redevance incitative à compter du 1er janvier 2022 sur l'ensemble du territoire :

Pour : 81

Contre : 00

Abstention : 01

I. Affaires Générales

1. Règlement intérieur de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois

Le Président,

Rappelle l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui organise les règles de fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et prévoit que ces établissements sont soumis aux règles applicables aux Communes de 3500 habitants et plus, s'ils comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Précise que les dispositions légales et réglementaires applicables à la CCTA doivent ainsi être complétées par les stipulations d'un règlement intérieur, établi en fonction des dispositions de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales en vue de définir et préciser les modalités de fonctionnement du Conseil Communautaire, du Bureau, des Commissions,

Propose le projet de règlement intérieur joint en annexe ;

Vu les articles L 5211-1 et L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 9 novembre 2020 ;

Considérant que la séance s'est déroulée à huis clos à la demande du Président, le huis clos est approuvé par l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte le règlement intérieur de la CCTA joint en annexe,

Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ajoute que les élus qui souhaitent recevoir la convocation papier devront adresser un courrier de demande.

Indique que pour l'Assemblée Générale de décembre, il y aura deux envois, un envoi papier et un envoi dématérialisé.

Monsieur Norbert PERROT **souhaite** avoir des précisions sur l'article 8.

Le Président **répond** qu'il manque « son président de séance ».

Monsieur Norbert PERROT **demande** des précisions sur l'article 19 et 20 est-ce que les élections des Vice-Présidents ont été faites par les membres des commissions ?

Le Président **répond** par la négative et **précise** que pour des raisons d'organisation et l'aspect fonctionnel, la CCTA a procédé aux élections des Vice-Présidents.

Monsieur Norbert PERROT **demande** pourquoi les pouvoirs ne rentrent pas dans le quorum.

Madame Martine EAP DUPIN **répond** que seul les personnes physiques sont comptabilisées dans le quorum c'est la légalité.

Le Président **répond** que ce soir le quorum est fixé à un tiers des délégués communautaires du fait de la crise sanitaire et **précise** que même si le tiers présent avait deux pouvoirs seul les présents seraient comptabilisés.

Monsieur Jacques JACQUENET **confirme** les dires du Président.

**Le conseil communautaire accepte Règlement intérieur de la Communauté de Communes
des Terres d'Auxois :**

Pour : 82

Contre : 00

Abstention : 00

2. Règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Le Président,

Rappelle l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui prévoit l'obligation de réunir une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour les Communautés de Communes passées en Fiscalité Professionnelle Unique et pour lesquelles il y a des transferts de compétence.

Précise qu'il est pertinent, sans que ce soit une obligation formelle, d'adopter au sein de cette commission un règlement intérieur qui détermine notamment les règles de fonctionnement ainsi que les méthodes de droit commun d'évaluation des charges et recettes transférées à la Communauté de Communes.

Propose d'adopter le règlement joint en annexe qui reprend les règles de droit commun d'évaluation suivantes pour chaque compétence transférée :

- Pour le fonctionnement : prise en compte de la moyenne annuelle des dépenses et recettes de fonctionnement sur les 3 derniers exercices budgétaires (retracés dans les comptes administratifs) précédant un transfert de compétence ;
- Pour l'investissement :
 - o Recenser dépenses et recettes des dix derniers exercices budgétaires retracés dans les comptes administratifs et établir une moyenne annuelle ;
 - o Pour les équipements à créer ou plus anciens, qui ne sont donc pas retracés dans la moyenne décrite ci-dessus, nécessitant un aménagement à court terme, l'évaluation procède du coût d'investissement établi à partir d'une moyenne annuelle calculée selon la durée d'amortissement de l'équipement.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 9 novembre 2020 ;

Considérant que la séance s'est déroulée à huis clos à la demande du Président, le huis clos est approuvé par l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte d'approuver son projet de règlement intérieur joint en annexe,

Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Précise que la CCTA s'appuie sur le Code Général des Impôts, **ajoute** que dans l'article 11 deuxième paragraphe, la CLECT aura à se prononcer sur le rapport et sur chaque transfert de compétence.

**Le conseil communautaire accepte le règlement intérieur de la Commission Locale
d'Evaluation des Charges Transférées :**

Pour : 82

Contre : 00

Abstention : 00

3. Désignation des représentants de la Communauté de Communes Terres d'Auxois à la Commission Locale de l'Eau du Bassin Versant de l'Armançon

VU l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2020-0344 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.), chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin de l'Armançon, sur les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or et de l'Yonne ;

Monsieur le Président,

Indique que la Communauté de Communes Terres d'Auxois dispose désormais d'un représentant au sein du 1^{er} collège de la Commission Locale de l'Eau. Selon le titre 1^{er} de l'arrêté susvisé, chaque membre titulaire aura un suppléant.

Après appel à candidature une seule liste est déposée en application de l'article 21-21 alinéa 7,

Par conséquent, le Président **prend** acte des candidatures ci-dessous :

- Titulaire : M. Franck DEBEAUPUIS
- Suppléante : Mme Patricia NORE

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 9 novembre 2020 ;

Considérant que le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les délégués communautaires, il convient de nommer les délégués ci-dessus ;

Considérant que la séance s'est déroulée à huis clos à la demande du Président, le huis clos est approuvé par l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve de désigner M. Franck DEBEAUPUIS en tant que représentant titulaire de la Communauté de Communes Terres d'Auxois à la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon.

Approuve de désigner Mme Patricia NORE en tant que représentant suppléante de la Communauté de Communes Terres d'Auxois à la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon.

Le conseil communautaire accepte la désignation des représentants de la Communauté de Communes Terres d'Auxois à la Commission Locale de l'Eau du Bassin Versant de l'Armançon :

Pour : 82

Contre : 00

Abstention : 00

4. Inversion d'un membre titulaire et suppléant qui siège au sein du SESAM

Le Président,

Rappelle :

- Que la CCTA a délibéré pour nommer les délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Syndicat des Eaux et Services de l'Auxois Morvan (SESAM) le 11 juillet dernier,

Propose, à la demande de Madame le Maire de Champrenault, de procéder à l'inversion du membre titulaire et suppléant de sa commune,

Propose d'inverser les délégués suivants :

Commune	Anciens délégués	Nouveaux délégués
Champrenault	Hélène FAIVRE titulaire Guilhem MONSAINGEON suppléant	Guilhem MONSAINGEON titulaire Hélène FAIVRE suppléant

Vu les articles L5211-7, L5212-1-1 et L5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement,

Vu la délibération n°2020-108 du 11 juillet 2020,

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 9 novembre 2020,

Considérant que le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les délégués communautaires, il convient d'inverser les délégués ci-dessus ;

Considérant que la séance s'est déroulée à huis clos à la demande du Président, le huis clos est approuvé par l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la modification de la délibération du 11 juillet et l'inversion du délégué titulaire et suppléant pour la commune de Champrenault.

Précise que les autres désignations répertoriées dans la délibération 2020.108 du 11 juillet 2020 demeurent inchangées.

Le conseil communautaire accepte l'inversion d'un membre titulaire et suppléant qui siège au sein du SESAM :

Pour : 82

Contre : 00

Abstention : 00

II. Commission n°2 - Finances Ressources Humaines

1. Versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19

Le Président,

Expose que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel, en télétravail ou travail à distance, pendant la crise sanitaire au premier semestre 2020.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Explique que le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Rappelle que le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent. Le montant de cette prime n'est pas reconductible.

Cette prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance, ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil communautaire d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Président chargé de l'exécution des décisions du Conseil communautaire d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Propose le versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la CCTA qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

De fixer son montant maximum à 1 000 € par agent, au prorata des jours de travail.

Considérant que la séance s'est déroulée à huis clos à la demande du Président, le huis clos est approuvé par l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la mise en place d'une prime exceptionnelle COVID pour les agents de la CCTA.

Autorise le Président à accorder cette prime de manière individuelle, à fixer le montant individuel versé dans la limite du plafond susvisé et à déterminer les modalités de son versement.

Le Président **explique** que la prime COVID pourrait être versée aux secrétaires de mairie mais pas que, il y a également le personnel administratif qui a été sollicité en télétravail et qui a assuré la permanence avec une augmentation de l'investissement pour la collectivité, il fallait faire un choix, un certain nombre d'élus a été questionné et **rappelle** qu'au départ la prime mise en place par le gouvernement était pour récompenser le personnel soignant qui allait au contact des malades et qui risquait de mettre en péril sa santé et celle de leur famille, la CCTA a souhaité appliquer la même chose pour les agents de la collectivité et récompenser les personnes qui ont volontairement accepté de continuer d'aller travailler soit pour effectuer le portage de repas ou soit pour assurer la garde des enfants du personnel soignant,

Rappelle que la CCTA a deux secrétaires mises à disposition dans les communes,

Indique que s'il y a une autre prime dans le cadre des confinements suivants, la répartition sera revue à ce moment-là.

Madame Martine EAP DUPIN **rappelle** que l'arrêté COVID était sur un temps bien précis, il fallait faire un choix permettant de reconnaître l'investissement d'une partie de notre personnel qui est intervenue y compris hors de leurs heures habituelles de travail.

Monsieur Alain GUENEAU **demande** si pour le deuxième confinement les secrétaires de mairies peuvent prétendre à cette prime.

Le Président **répond** par la négative,

Monsieur Loïc GIRARD **demande** si les secrétaires de mairies sont employés par la CCTA.

Le Président **répond** par la négative et **rappelle** que la CCTA a deux secrétaires de mairies mises à disposition dans les communes.

Monsieur Loïc GIRARD **indique** que le versement de la prime relève de la commune.

Madame Martine EAP DUPIN **confirme** que cela relève de la compétence de la commune et qu'il y a d'autres biais qui peuvent être utilisés par la collectivité pour verser une prime.

Le conseil communautaire accepte de versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19

POUR : 82

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

2. Convention de mise à disposition

Le Président,

Explique que pour permettre d'assurer la qualité du service périscolaire sur le site de Semur-en-Auxois, la commune de Semur en Auxois a :

- ➔ proposé la mise à disposition d'un agent communal durant 15 minutes les midis pour permettre de préparer les groupes à se rendre sur les sites de restauration ;
- ➔ sollicité la mise à disposition d'un agent intercommunal à hauteur de 10 minutes par jour pour préparer les enfants avant le temps de garderie du soir

Rappelle que les mises à disposition permettent au personnel de travailler pour le compte d'une autre administration sans que cette dernière n'ait à gérer la situation administrative de l'agent.

Vu l'article 61 et suivants de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, article 35-1.

Considérant que la séance s'est déroulée à huis clos à la demande du Président, le huis clos est approuvé par l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Autorise le Président à signer les conventions relatives à ces mises à disposition.

Le conseil communautaire accepte la convention de mise à disposition

POUR : 82

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Arrivée de Madame Véronique JOBIC à 19h46

3. Signature de la convention de remboursement à Semur-en-Auxois des charges liés au périscolaire

Vu le rapport d'évaluation définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en 2018 voté le 27 septembre 2018 par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Vu la délibération 2018-246 en date du 27 septembre 2018 approuvant le rapport d'évaluation définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Considérant que le rapport prévoit le remboursement des charges liées à l'utilisation des locaux périscolaires au prorata du temps d'utilisation par la CCTA soit 47,44% pour les écoles et 5,77% pour la salle Saint Exupéry,

Sur proposition de M. Le Président, et après en avoir valablement délibéré,

Considérant que la séance s'est déroulée à huis clos à la demande du Président, le huis clos est approuvé par l'ensemble des conseillers communautaires.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité,

Approuve la convention entre la Communauté de Communes et la Commune,

Autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le conseil communautaire accepte la signature de la convention de remboursement à Semur-en-Auxois des charges liés au périscolaire :

POUR : 83

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

4. Décision modificative n°1 au budget annexe REOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel ;

Vu le vote des budgets primitifs le 11 février 2020 ;

Vu le Bureau communautaire délibératif du 9 novembre 2020 ;

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés :

- au transfert des résultats budgétaires du Syndicat mixte de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Sud-Ouest de la Côte d'Or (SMSOCO) puisque ces derniers ont été intégrés, par erreur, en 2019 à la seule section de fonctionnement.
- à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et en créances éteintes autorisées ce jour,

Modification de crédits budgétaires :

N° compte	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
673	D	Titres annulés		+ 18 314.00 €
002	R	Résultat de fonctionnement reporté		+ 10 411.00 €
001	R	Résultat d'Investissement reporté		+ 9 938.00 €
7088	R	Autres produits d'activités annexes		+ 7 903.00 €
6237	D	Publications		- 1000.00 €
6251	D	Frais de déplacements		- 200.00 €
6063	D	Fournitures d'entretien et de petits équipements		- 200.00 €
611	D	Contrats de prestations de service		- 273.00 €
6541	D	Créances admises en non-valeur		+ 1673.00 €

Considérant que la séance s'est déroulée à huis clos à la demande du Président, le huis clos est approuvé par l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la décision modificative n°1 au budget annexe TEOM :

Pour : 83

Contre : 00

Abstention : 00

6. Décision modificative n°4 au budget annexe enfance jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le vote des budgets primitifs le 11 février 2020 ;

Vu le Bureau communautaire délibératif du 9 novembre 2020 ;

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés au transfert de la compétence périscolaire de Semur-en-Auxois,

Le rapport de la CLECT du 27/09/2018 qui indiquait que les locaux affectés au périscolaire et à la restauration scolaire sont partagés entre la commune et la Communauté de communes et que la CCTA doit rembourser chaque année sa quote-part des frais engagés à la collectivité propriétaire estimée à 20 508 € par an.

Ouvertures de crédits budgétaires :

N° compte	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
62875	D	Remboursement aux communes membres du GFP		+ 41 016.00 €
7552	R	Déficit du budget annexe par budget principal		+ 41 016.00 €

Considérant que la séance s'est déroulée à huis clos à la demande du Président, le huis clos est approuvé par l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe ENFANCE JEUNESSE jointe en annexe.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la décision modificative n°4 au budget annexe enfance jeunesse :

Pour : 83

Contre : 00

Abstention : 00

7. Décision modificative n°4 au budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le vote des budgets primitifs le 11 février 2020 ;

Vu le Bureau communautaire délibératif du 9 novembre 2020 ;

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux décisions prises :

- Lors de l'Assemblée Générale du 15 octobre 2020, une décision modificative a été prise pour le versement de 31 750 € à la région Bourgogne Franche Comté dans le cadre du Pacte Régional des Territoires ; ce versement a été enregistré en investissement or il se trouve qu'une partie doit être prévue en fonctionnement,
- En 2016, des titres de remboursement ont été émis par la CC du Sinémurien envers la CC de Vitteaux pour rembourser la part salaires du recrutement du DGS et de la RH. La Communauté de Communes de Vitteaux ayant été dissoute, il convient donc de les annuler.
- Le budget annexe Enfance et Jeunesse a augmenté ses dépenses de 41 016 € (DM n°1) afin de rembourser la ville de Semur-en-Auxois des charges de fonctionnement liées aux bâtiments mis à disposition pour le périscolaire en 2018 et 2019, il convient d'augmenter la prise en charge du déficit par le budget principal.

Modifications de crédits budgétaires

N° compte	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
673	D	Titres annulés		+ 4 500.00 €
6743	D	Subvention de fonctionnement versée		+ 15 875.00 €
6521	D	Prise en charge déficit budget annexe		+ 41 016.00 €
45811913	D	Investissement 2019 Charny		+ 1 000.00 €
45821913	R	Investissement 2019 Charny		+ 1 000.00 €
1068	D	Excédent de fonctionnement		+ 1 720.00 €
21318	D	Autres bâtiments publics		- 1 720.00 €

Considérant que la séance s'est déroulée à huis clos à la demande du Président, le huis clos est approuvé par l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la décision modificative n° 4 au budget principal jointe en annexe.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Pour : 83

Contre : 00

Abstention : 00

8. Créances éteintes

Le Président,

Informe que :

- Le trésorier de Semur-en-Auxois demande de constater les créances éteintes,
- Ces créances restent valides juridiquement en la forme et au fond, leurs irrécouvrabilités résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action de recouvrement,
- Ces créances concernent des recettes de 2015 à 2020.

Propose donc que les créances suivantes soient effacées :

BUDGETS	MONTANTS	ANNEES
PETITE ENFANCE	72,99 €	2019
RIOM	690,50 €	2017 à 2020
REOM	862,02 €	2015 à 2020

Considérant que la séance s'est déroulée à huis clos à la demande du Président, le huis clos est approuvé par l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Autorise le Président à admettre ces créances comme éteintes,

Autorise le Président à émettre un mandat au compte 6542 dans chaque budget pour effacer cette dette.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte les créances éteintes :

Pour : 82

Contre : 01

Abstention : 00

9. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Président,

Informe que le Trésor Public a fait parvenir des certificats d'irrécouvrabilité dressés par le comptable public, Monsieur Laurent POIRIER,

Précise que le montant total de ces créances, qui s'élèvent à **3 182,13 €** sont considérées irrécouvrables par la trésorerie et celle-ci demande l'admission en non-valeur,

Propose donc que les créances suivantes soient effacées dans le budget suivant :

BUDGETS	MONTANTS	ANNEES
Budget Principal	733,41 €	2015 à 2018
Annexe - enfance jeunesse	15,18 €	2016 à 2020
Régie autonome - RIOM	122,77 €	2016 à 2020
Régie autonome - REOM	2 310,77 €	2013 à 2019

Considérant que la séance s'est déroulée à huis clos à la demande du Président, le huis clos est approuvé par l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Autorise le Président à admettre les créances des budgets cités en non-valeur,

Autorise le Président à émettre des mandats au compte 6541 aux budgets cités ci-dessus pour effacer ces dettes.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte l'admission en non-valeur de créances irrecevables :

Pour : 82

Contre : 01

Abstention : 00

10. Procès-verbaux -transfert de la compétence eau et assainissement

Le Président,

Indique que, dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement au Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (SESAM), 5 procès-verbaux de transfert restent à établir.

Vu que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois a pris la compétence eau potable et eaux usées au 1^{er} janvier 2019 et que dans le même temps, cette compétence a été transférée au SESAM,

Vu les délibérations n°58.2016-1552 du 14 décembre 2016 et n°27.2018-1637 du 2 juillet 2018 portant modifications des statuts du SESAM,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois portant sur le transfert de l'actif des services transférés : patrimoine nécessaire aux services et le foncier associé (mise à disposition), le passif des services transférés : les dettes éventuelles, le compte de résultat si la commune l'autorise : les excédents (y compris les recettes du 2^{ème} semestre 2018), les déficits éventuels et le personnel éventuel.

Vu les délibérations concordantes des collectivités concernées décidant le transfert de leurs excédents et/ou déficits à la CCTA, qui reversera intégralement les sommes transférées au SESAM,

Considérant que la séance s'est déroulée à huis clos à la demande du Président, le huis clos est approuvé par l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis du trésorier,

Après en avoir délibéré,

Approuve la mise à disposition des biens et financements figurant en annexe des PV de transfert pour les communes de Bousse, Chevannay, Saffres, Soussey-sur-Brionne et Thorey-sous-Charny ;

Rappelle que ces biens sont transférés au SESAM dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement à ce dernier ;

Charge et autorise le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de cette décision (signatures des PV et avenants à venir, opérations de transfert, ouverture de crédits...).

Le conseil communautaire accepte les procès-verbaux -transfert de la compétence eau et assainissement :

Pour : 78

Contre : 02

Abstention : 03

11. Pénalités de retard pour le lot 8 ascenseur relatif au marché de réhabilitation des locaux de la CCTA

Le Président **rappelle** que :

- La décision n°2020.021 d'attribution du marché relative à la réhabilitation des travaux du bâtiment,
- L'entreprise SCHINDLER a été retenue pour la mise en place d'un monte-charge ainsi que la mise aux normes de l'ascenseur,
- Le début des travaux a été fixé par ordre de service au 29 avril 2019 pour une durée de 7 mois,
- La fin du délai contractuel d'exécution était prévue au 29 décembre 2019,

Informe que la CCTA a appliqué les pénalités de retard d'un montant de 9 400 € HT en respectant le marché à procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 signé en 29 avril 2019,

Ajoute que la suspension du marché durant presque 2 mois a eu pour conséquence le retard des travaux,

D'un commun accord, les parties proposent mutuellement de fixer les pénalités à 3 500 € HT.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 9 novembre 2020,

Considérant que la séance s'est déroulée à huis clos à la demande du Président, le huis clos est approuvé par l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qu'il lui est fait,

Accepte de fixer les pénalités de retard à 3 500 € à l'entreprise SCHINDLER.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Président **indique** que l'entreprise Schindler a réalisé les travaux du monte-charge et la mise aux normes de l'ascenseur qui existait précédemment car il desservait les impôts pour un coût de 11 000 euros, il y a eu des difficultés dans l'exécution des travaux avec des retards, non présence aux réunions de chantiers et donc la CCTA a appliqué conformément à la légalité les pénalités de retard qui s'élevaient à 9 400 euros, mais l'entreprise refusait de signer le DGD à cause de ses pénalités,

Explique que la CCTA n'a pas cédé avec des rappels, un avis a été demandé aux Vice-Présidents afin d'éviter que le dossier soit transféré au contentieux, **ajoute** que les subventions étaient menacées.

Précise que la CCTA a transigé avec l'entreprise pour trouver un compromis en appliquant le tiers du prix des pénalités soit 3 500 €.

Le conseil communautaire accepte de fixer les pénalités de retard à 3500 euros pour le lot 8 ascenseur relatif au marché de réhabilitation des locaux de la CCTA :

Pour : 83

Contre : 00

Abstention : 00

11. Attribution des subventions 2020

Le Président,

Rappelle :

- le vote du budget 2020 le 11 février 2020,
- que l'attribution de subventions par la CCTA obéit à la règle stricte du principe de spécialité auquel est soumise la Communauté de Communes, à savoir qu'il n'est possible d'intervenir que dans les domaines où elle a statutairement compétence.

Propose le vote des subventions suivantes, qui correspondent à des reconductions des subventions versées en 2019 :

- Union Vittellienne (école de musique) de Vitteaux : 3 000 €, sur la compétence participation financière au fonctionnement de l'école de musique ;

Rappelle que ces subventions seront versées après réception d'un bilan financier.

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le vote du Budget primitif le 11 février 2020,

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 9 novembre 2020 ;

Considérant que la séance s'est déroulée à huis clos à la demande du Président, le huis clos est approuvé par l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qu'il lui est fait,

Accepte d'attribuer pour 2020 des subventions conformément aux propositions énoncées ci-dessus.

Donne tous pouvoirs au Président de verser les aides financières.

Explique que l'école de musique de Vitteaux accueille 70 membres avec 40 enfants, avec des professeurs bénévoles qui répètent toutes les semaines et **ajoute** que lorsqu'il y a un concert organisé à Vitteaux, il y a entre 700 et 800 personnes,

Précise que de mai à juin, ils se produisent gratuitement dans les petites communes, notamment à Semur-en-Auxois et Précy-sous-Thil.

Le conseil communautaire accepte l'attribution des subventions 2020 :

Pour : 83

Contre : 00

Abstention : 00

III. Commission n°3 - CAO - COAP et Voirie

1. Demande de subvention 2021 - projets de travaux de voiries communautaires - appel à projets aux voiries et amendes de police

Le Président **rappelle :**

- que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois est devenue compétente sur le développement économique dans les ZAE au 1^{er} janvier 2017,
- les travaux déjà réalisés : l'aménagement du carrefour rue de l'œuvre et la RD 103B à Semur-en-Auxois, les travaux de reprise de la chaussée rue de l'œuvre et la réhabilitation du parking à proximité des Ateliers de l'Armançon, longeant l'impasse de la Coopérative : l'aménagement avec création d'un trottoir et reprise de la voirie en enrobés,

Souhaite, suite à des demandes faites par des entreprises auprès de la Commune de Semur-en-Auxois ou plus récemment par des entreprises directement auprès de la Communauté de Communes, que la CCTA réaménage :

- L'impasse de la coopérative. Cette voie dessert la déchèterie de Semur-en-Auxois, qui supporte donc un trafic régulier de poids lourds et de véhicules, et doit être reprise car elle est fortement dégradée,
- La rue de l'œuvre : reprise de chaussée (*troisième partie*),
- Installation de ralentisseur : rue de l'œuvre et rue de la croix belin,
- ZAE de Précý rue des ecugnières : reprise de chaussée 2^{ème} partie.

Précise que le coût total estimé des travaux subventionnables est de 100 000 € HT et que la tranche de travaux 2021 se fera dans la limite de ce qui est subventionnable.

Indique que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget de la Redevance Incitative et au budget principal selon la voirie concernée.

Vu l'avis du Conseil Départemental (ICO Ingénierie Côte d'Or) ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 9 novembre 2020 ;

Considérant que la séance s'est déroulée à huis clos à la demande du Président, le huis clos est approuvé par l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte la programmation de travaux de voirie communautaire 2021 détaillée ci-dessus à hauteur d'un montant estimé de 100 000 € HT maximum sous réserve du vote de ces crédits lors budget,

Accepte de solliciter des subventions auprès :

- du Conseil Départemental au titre de l'Appel à Projets Voirie et amendes de police.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la demande de subvention 2021 - projets de travaux de voiries communautaires - appel à projets aux voiries et amendes de police

Pour : 83

Contre : 00

Abstention : 00

IV. Commission n°4 - Enfance Jeunesse

1. Participation au projet éducatif local 2020 reliquat enveloppe

Le Président,

Rappelle

- ✓ La compétence de la CCTA sur le Projet éducatif local, notamment « Participe au financement des activités sportives, culturelles et artistiques, sur les temps péri ou extra scolaires et s'inscrivant dans le PEL » ;
- ✓ La ligne budgétaire 2020 disponible pour les actions jeunes de 40 000 €,
- ✓ la délibération 2020.123 du 24 juillet 2020, fixant un 1^{er} montant de répartition à hauteur de 23 556,00 € et validant un reliquat d'attribution en fin d'année 2020.

Rappelle que la commission Enfance jeunesse s'est réunie le 12 octobre pour valider les aides 2020 complémentaires et **indique** que le montant proposé par la commission s'élève à 8 253,00 € selon la répartition ci annexée.

Informe que le versement de la subvention s'effectuera comme suit :

- **un seul versement global pour les associations « écoles, clubs et loisirs sportifs »**
- **en deux fois pour les autres porteurs de projets avec :**
 - o un acompte de 80% dès entrée en vigueur de la délibération du conseil communautaire, et sous réserve de l'organisation de l'activité.
 - o le solde de 20 % restant dès réception de la fiche bilan (N+1)

Ajoute que la date butoir pour le retour des fiches bilans est fixée, pour l'année 2020, au **30 novembre 2020**. Le non-respect de cette date entraînera automatiquement la perte du solde de la subvention.

Vu l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse du 12 octobre 2020 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 9 novembre 2020 ;

Considérant que la séance s'est déroulée à huis clos à la demande du Président, le huis clos est approuvé par l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve le versement des participations aux actions énoncées selon le tableau ci-dessous,

Donne tous pouvoirs au Président pour signer tout document consécutif à ce dossier.

Monsieur **Éric BAULOT** **ajoute** qu'au vu du confinement, des projets ne pourront être réalisés et donc l'aide ne pourra pas être versée.

**Le conseil départemental accepte la participation au projet éducatif local 2020 reliquat
enveloppe :**

Pour : 83

Contre : 00

Abstention : 00

V. Commission n°7 - Développement culturel et Promotion du Tourisme

1. Demande de subvention au titre de la valorisation des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR

Le Président **rappelle** :

- que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois est devenue compétente sur la promotion et la signalétique des chemins de randonnée situés dans le périmètre de la CCTA au 1^{er} janvier 2017,
- que suite au compte rendu de balisage effectué par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Côte-d'Or, les panneaux de départ des sentiers sont anciens et/ou en mauvais état, et il faut envisager leur remplacement, ce qui permettra en même temps d'harmoniser les panneaux,
- que lors du DOB de 2020, la commission tourisme avait acté le renouvellement de 4 panneaux et qu'il est prévu le renouvellement de 3 panneaux pour cette année,

Précise que le coût total estimé des travaux (conception, fourniture et pose) pour ces sept panneaux est de 12 320 € HT subventionnable à 50% par le Conseil Départemental,

Indique que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget,

Vu l'avis de la Commission tourisme,

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 9 novembre 2020.

Considérant que la séance s'est déroulée à huis clos à la demande du Président, le huis clos est approuvé par l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve le projet de remplacement des panneaux de départ des sentiers PDIPR pour un montant de 12 320 € HT,

Accepte de solliciter une subvention auprès :

- du Conseil Départemental au titre de la Valorisation des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la demande de subvention au titre de la valorisation des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR

Pour : 82

Contre : 00

Abstention : 01

2. Signature de l'avenant n°1 à la convention d'objectif 2019-2020 entre la CCTA et l'Office du Tourisme

Le Président,

Rappelle que la compétence de la promotion du tourisme est intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2017 et qu'à ce titre, il revient à la Communauté de Communes des Terres d'Auxois d'attribuer les subventions à l'Office du Tourisme Intercommunal (OTI),

Indique qu'une convention d'objectifs à été signée en 2018,

Informe que l'article 4.1 de cette convention initiale fixe les aides financières que peut apporter la CCTA à l'association et que l'aide concernant l'excédent de la perception de la taxe de séjour n'a pas été mentionnée.

Propose de signer l'avenant à la convention

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 133-7 du Code du Tourisme

Vu l'avis du Bureau Communautaire délibératif du 09 novembre 2020

Considérant que la séance s'est déroulée à huis clos à la demande du Président, le huis clos est approuvé par l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :

Accepte la signature de :

- l'avenant à la convention de l'Office du Tourisme Intercommunal des Terres d'Auxois,

Autorise à verser l'excédent comme mentionné dans l'avenant,

Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le conseil communautaire accepte la signature de l'avenant n°1 à la convention d'objectif
2019-2020 entre la CCTA et l'Office du Tourisme**

Pour : 82

Contre : 00

Abstention : 00

Départ de Madame Patricia NORE à 20h12

VI. Commission n°8 -Environnement

1. Signature de la convention avec RE FASHION

Le Président,

Explique l'article L. 541-10-3 du Code de l'Environnement, qui stipule que toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des Textiles neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits,

Ajoute que RE FASHION a été agréée par Arrêté Ministériel du 20 décembre 2019, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits textiles neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser les soutiens aux Opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales,

Indique que cet organisme verse aux collectivités une aide de 10 centimes d'euro par habitant calculé sur la population municipale totale de notre territoire.

Propose de signer une convention avec cet éco-organisme.

Considérant que la séance s'est déroulée à huis clos à la demande du Président, le huis clos est approuvé par l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte la signature d'une convention avec RE FASHION.

Mandate le Président pour signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Madame Carine PERNET **précise** qu'il y a déjà des apports comme EMMAUS, qu'elle est la différence avec RE FASHION ?

Madame Véronique ILLIG **indique** que c'est un éco-organisme, et un éco-organisme c'est ceux qui vont récupérer l'argent et qui le redistribue ensuite, en quelque sorte, il chapote. L'éco-organisme verse l'argent sur ce qui est revalorisable.

Le Président **explique** que c'est une pièce du rouage très importantes.

Madame Catherine SADON **demande** ce sont des Points Apports Volontaires existants ou d'autres ?

Madame Véronique ILLIG **indique** que le logo avec les trois flèches est le symbole de l'éco-organismes, **explique** que les producteurs payent une code-part à un l'éco-organisme et ensuite

reverse au prorata de la population, pour pouvoir accepter l'argent de cet eco-organisme il faut signer cette convention.

Madame Martine EAPDUPIN **précise** que c'est le principe de l'économie circulaire.

Monsieur Samuel GALAUD **demande** la durée de cette convention.

Madame Martine EAPDUPIN **répond** annuellement et se renouvelle par tacite reconduction.

Le Président **confirme** que la convention se renouvelle automatiquement si elle n'est pas dénoncée.

Le conseil communautaire accepte la signature de la convention avec RE FASHION

Pour : 81

Contre : 00

Abstention : 01

VII. QUESTIONS DIVERSES

Recrutement

Le Président **propose** de lancer un recrutement dans le domaine du développement économique, attend la réponse d'un coordinateur pour la partie Petite enfance, Enfance Jeunesse car il y a le départ de Nathalie CARO le 18 décembre prochain,

Souhaite qu'à l'avenir les élus de la CCTA inscrits dans les organismes extérieurs fasse un retour sur les réunions auxquelles y participent.

Opération de la Région

Le Président **indique** que la Région ajouterait un complément financier au Fonds Régional des Territoires en fonctionnement donné aux entreprises, cela permettrait d'aider les entreprises à mettre en place un e-commerce, pour le suivi de formation voir même une participation financière pour payer un loyer qui serait en retard, **ajoute** que la Région donnerait 1 euro pour 2 euros donné par l'EPCI. Cela ne change rien au dispositif précédent, il y aura toujours 5 euros donné par la Région et 1 euros par l'EPCI auxquels s'ajoute 2 euros par la Région pour 1 euro donné par l'EPCI, **Précise** que cela doit être débattu à la Région dans les jours à venir et **ajoute** qu'une fois que cela sera voté, la CCTA aura l'information,

Indique que cela donnera une certaine souplesse et apportera plus d'argent à notre territoire.

Petite ville de demain

Le Président **explique** que deux municipalités dont Semur-en-Auxois et Vitteaux ont été retenues sur un seul dispositif, **indique** que ce qui est surprenant c'est qu'il y a un dispositif pour deux communes, l'ECPI se retrouve au milieu de tout cela,

Précise qu'un recrutement d'un chargé de mission pour l'aménagement urbain, avec des aides de l'État soit 25% pour le chargé de mission et 50% pour les aménagements, ce dispositif est pour une durée de 5 ans.

Monsieur Jean-Marie VIRELY **demande** pourquoi pas Epoisses et d'autres candidatures de la CCTA.

Le Président **ne comprend pas** et n'a pas de réponse apporter.

Monsieur Jean-Marie VIRELY **demande** s'il y avait d'autre candidature au sein de la CCTA,

Madame Catherine SADON **répond** que la commune de Semur a délibéré sur ce dispositif.

Madame Martine EAP DUPIN **répond** que pour Précy pas de dossier donc pas retenu.

Monsieur Bernard PAUT **explique** qu'au départ la commune s'est inscrite dans ce dispositif pour des travaux bien précis et **indique** qu'au départ sont attribuées des subventions pour un chargé de missions mais pas pour les travaux, **ajoute** qu'il aura des investissements mais se demande si la commune pourra suivre derrière.

Madame Martine EAP DUPIN **ajoute** qu'il y a des objectifs mais il ne faut pas que cela dure trop longtemps.

Monsieur Bernard PAUT **explique** qu'il ne faut pas que cette argent serve à faire des études déjà faites, **précise** qu'il faut aller dans le concret.

Madame Martine EAP DUPIN **indique** qu'il serait souhaitable de trouver une certaine souplesse et de s'appuyer sur ce qui a déjà été monté il y a très longtemps par la Région avec les dossiers « cœur de village » dont le versement de l'aide était immédiat.

Le Président **rappelle** que ce dispositif s'étale sur 5 années.

École de musique

Le Président **rappelle** que la CCTA va prendre la compétence école de musique dans sa réalisation et sa construction en lien avec la municipalité de Semur qui a trouvé un terrain constructible, **ajoute** qu'une visite avec les Vice-Présidents sera organisée prochainement.

Le Président **rappelle** la prochaine Assemblée générale le 17 décembre en visioconférence.

Séance levée à 20h00

Pour extrait conforme,
Le Président



Signification des SIGLES

A.C.	: Attribution de Compensation (liée à la FPU)
A.C.T.	: Autorisation de Commencer les travaux
A.C.T.A	: Association du Chemin de fer Touristique de l'Auxois
A.D.E.M.E.	: Agence De l'Environnement pour la Maîtrise de l'Energie
A.D.T.C.G.	: Agence de Développement Territorial du Conseil Général
A.M.O.	: Assistance à maîtrise d'ouvrage
A.P.D.	: Avant-projet détaillé (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.P.S.	: Avant-projet sommaire (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.R.S.	: Agence régionale de santé
A.T.A	: Agence Territoriale de l'Aménagement
A.T.D.	: Agence Technique Départementale
A.V.P.	: étude avant-projet (mission maîtrise d'œuvre)
B.A.F.A.	: Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
B.A.F.D.	: Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur
B.E.E.S.A.N.	: Brevet d'état d'éducateur sportif option activités de la natation (= maître-nageur)
B.N.S.S.A.	: Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (= surveillant de baignade)
B.P.	: Budget Primitif
B.P.J.E.P.S.	: Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
B.S.	: Budget Supplémentaire
C.A.	: Compte Administratif
C.A.F.	: Caisse d'Allocations Familiales
C.A.O.	: Commission d'Appel d'Offres
C.C.B.T.	: Communauté de Communes de la Butte de Thil
C.C.I.I.D.	: Commission Communale et Intercommunale des Impôts Directs
C.C.T.A.	: Communauté de Communes des Terres d'Auxois
C.C.S.	: Ancienne Communauté de Communes du Sinémurien
C.C.B.T.	: Ancienne Communauté de Communes de la Butte de Thil
C.C.C.V.	: Ancienne Communauté de Communes du Canton de Vitteaux
C.C.I.	: Chambre de commerce et d'industrie
C.D.	: Conseil Départemental
C.D.G.	: Centre de Gestion
C.D.R.P.	: Comité Départemental de Randonnées Pédestres
C.E.J	: Contrat Enfance Jeunesse
C.E.L.	: Contrat Educatif Local
C.F.E.	: Cotisation Foncière des Entreprises
C.L.A.S.	: Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
C.L.E.C.T.	: Commission locale d'évaluation des charges transférées
C.L.I.S.	: Commission Locale d'Information et de surveillance
C.N.A.S.	: Comité National d'Action Sociale
C.N.F.P.T.	: Centre National de la Fonction Publique Territoriale
C.N.D.S.	: Centre National pour le Développement du Sport
C.N.S	: Club Nautique du Sinémurien
C.O.A.P.	: Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis
C.R.B.F.C.	: Conseil Régional Bourgogne Franche Comté
C.R.D.P.	: Centre Régional de Documentation Pédagogique
C.V.A.E.	: Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
D.A.S.E.N	: Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale
D.C.E.	: Document de consultation des entreprises (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
D.D.C.S.	: Direction Départementale de la Cohésion Sociale
D.D.R.	: Dotation de Développement Rurale
D.E.J.E.P.S.	: Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et su sport
D.E.T.R.	: Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
D.G.F	: Dotation Globale de Fonctionnement
D.I.B	: Déchets Industriels Banaux.
D.M.	: Décision Modificative
D.O.B.	: Débat d'Orientations Budgétaires
D.S.C.	: Dotation de Solidarité Communautaire

D.S.I.L.	: Dotation de Soutien à l'Investissement Local
D.S.P.	: Délégation de Service Public
E.A.J.E.	: équipement d'accueil du jeune enfant
ECO DDS	: Eco organisme pour les déchets diffus spécifiques des ménages
E.C.T.	: Extension consigne de tri (prise en compte des emballages dans le tri sélectif)
E.S.Q.	: Etude d'esquisse (mission maîtrise d'œuvre)
F.C.T.V.A.	: Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
F.E.A.D.E.R.	: Fonds européens agricole pour le développement rural
F.E.D.E.R.	: Fonds Européens de Développement Régional
F.E.O.G.A.	: Fonds Européens d'Orientation et de Garantie Agricole
F.N.G.I.R.	: Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
F.P.I.C.	: Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
F.P.U.	: Fiscalité Professionnelle Unique
F.S.E.	: Fonds social européen
G.E.M.A.P.I.	: Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
I.E.N.	: Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription
I.F.E.R.	: Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
L.E.A.D.E.R.	: Liaison entre actions de développement de l'économie rurale
M.A.P.A.	: Marché public à procédure adaptée
M.E.F.	: Maison Pour l'Emploi et la Formation
Mi.C.A.	: Mission de Conseil aux collectivités (du Département)
N.A.P.	: Nouvelles Activités Péri-éducatives
NOTRe (loi)	: Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015
O.M.	: Ordures Ménagères
O.P.A.H.	: Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
O.T.	: Office de Tourisme
O.T.T.A	: Office du Tourisme des Terres d'Auxois
P.A.P.I.	: Programme d'Actions de Prévention des Inondations
P.A.V.	: Point d'Apport Volontaire
P.D.I.P.R.	: Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
P.E.L.	: Projet Educatif Local de la CCTA
P.E.R.	: Pôle d'Excellence Rurale
P.E.T.R.	: Pôle d'Equilibre du Territoire Rural
P.L.U.	: Plan Local d'Urbanisme
P.L.U.i.	: Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
P.S.V.	: Programme de Soutien à la Voirie (du Département)
R.A.M.	: Relais d'Assistants Maternelles
R.C.	: Règlement de consultation (dans le cadre d'une consultation marché public)
R.E.O.M.	: Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
R.I.O.M.	: Redevance Incitative des Ordures Ménagères
R.A.S.E.D.	: Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté
R.P.E.	: relais petite enfance
S.A.G.E.	: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
S.C.O.T.	: Schéma de Cohérence Territoriale
S.E.S.A.M.	: Syndicat des Eaux et des Services de l'Auxois Morvan
S.I.A.E.P.A	: Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement
S.I.C.E.C.O.	: Syndicat Intercommunal d'Electricité de Côte d'Or
S.M.B.V.A	: Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon
S.M.H.C.O.	: Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or
S.M.I.C.T.O.M.	: Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Genlis.
S.M.M.A.M.	: Syndicat Mixte de Musique en Auxois Morvan
S.P.E.D.	: Service public d'élimination des déchets
SPL	: Société Publique Locale
SPH	: Service Points Hauts - forfait de maintenance
SYMPAMCO	: Syndicat Mixte du Pays d'Auxois-Morvan Côte d'Orien.
T.E.O.M.	: Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
V.V.F.	: Village Vacances Familles
WIFI	: Wireless Fidelity (Réseau radio de proximité)
WIMAX	: Bande de fréquence soumise à licence autorisan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2020

Le dix-sept novembre deux mille vingt en visioconférence.
Convocation en date du dix novembre deux mille vingt.
Affichage en date du dix novembre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSE** Jean-Michel (*connexion à 18h57*), **BOSELET** Jean Michel, **BERTHOLLE** Thierry, **DELAYE** Alain, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique (*connexion à 19h46*), **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **CREUSOT** Patrick, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **REAL** Amélie, **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **DEFFONTAINES** François- Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard (*connexion à 18h57*), **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique, **JOBARD** Etienne.

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

GRIES Sylvie, **DUMONTET** Catherine,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **COLLIN** Éric, **SIVRY** Edwige, **PAUT** Jean- Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), **GARRAUT** Jean- Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **LÜDI** Jacky (donne pouvoir à FM.DEFFONTAINES), **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **FLAMAND** Eric, **FINELLE** Jean-Luc, **VIENOT** Serge, **RENAULT** Thierry, **DONADONI** Jean-François (donne pouvoir à C.SADON), **CORTOT** Laurence, **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), **CHAUMET** Valérie (donne pouvoir à H.CORNU), **LANIER** Yves, **POUPÉE** Dominique, **VAILLÉ** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PARIZOT** Pierre,

Secrétaire de séance : **BAULOT** Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H57 : 75	5	80
	De 18H57 à 19H46 : 77	5	82
	De 19H46 à 20H12 : 78	5	83
	De 20H12 à 20H35 : 77	5	82

**VOTE DE LA TENUE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17 NOVEMBRE 2020 A HUIS CLOS**

**VOTE DE LA TENUE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17 NOVEMBRE 2020 A HUIS CLOS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18,

Considérant qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

Afin d'assurer le conseil communautaire du 17 novembre 2020 dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur,

Le Président **demande** la tenue du conseil communautaire à huis clos,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte la tenue du conseil communautaire à huis clos,

Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

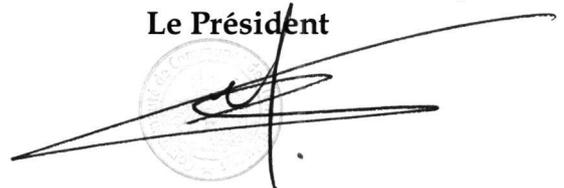
Pour : 80

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 
ID : 021-200071017-20201117-2020_183-DE

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2020

Le dix-sept novembre deux mille vingt en visioconférence.

Convocation en date du dix novembre deux mille vingt.

Affichage en date du dix novembre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSE** Jean-Michel (*connexion à 18h57*), **BOSSELET** Jean Michel, **BERTHOLLE** Thierry, **DELAYE** Alain, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique (*connexion à 19h46*), **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **CREUSOT** Patrick, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **REAL** Amélie, **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **DEFFONTAINES** François- Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard (*connexion à 18h57*), **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique, **JOBARD** Etienne.

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

GRIES Sylvie, **DUMONTET** Catherine,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **COLLIN** Éric, **SIVRY** Edwige, **PAUT** Jean- Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), **GARRAUT** Jean- Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **LÜDI** Jacky (donne pouvoir à FM.DEFFONTAINES), **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **FLAMAND** Eric, **FINELLE** Jean-Luc, **VIENOT** Serge, **RENAULT** Thierry, **DONADONI** Jean-François (donne pouvoir à C.SADON), **CORTOT** Laurence, **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), **CHAUMET** Valérie (donne pouvoir à H.CORNU), **LANIER** Yves, **POUPÉE** Dominique, **VAILLÉ** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PARIZOT** Pierre,

Secrétaire de séance : **BAULOT** Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H57 : 75	5	80
	De 18H57 à 19H46 : 77	5	82
	De 19H46 à 20H12 : 78	5	83
	De 20H12 à 20H35 : 77	5	82

Commission n°8 - Environnement et développement durable
MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE INCITATIVE
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022 SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Commission n°8 – Environnement et développement durable
MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE INCITATIVE
A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2022 SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Le Président,

Rappelle :

- ❖ La loi NOTRe qui donne 5 ans aux collectivités qui ont fusionné pour harmoniser leur fiscalité sur la gestion des déchets en choisissant un seul mode de financement sur tout le territoire : l'harmonisation pour la CCTA doit être effective au 1^{er} janvier 2022,
- ❖ Le plan Régional des déchets ménagers qui fixe comme objectif de réduire la production des déchets ménagers et assimilés (kg/hab) de :
 15% en 2025 par rapport à 2010,
 20 % en 2031 par rapport à 2010.
- ❖ La loi AGEC Anti-Gaspillage et Economie Circulaire du 10 février 2020 qui recense 103 articles visant à prévenir et réduire la production de déchets et développer le recyclage des déchets,
- ❖ L'étude de faisabilité pour la mise en place d'une redevance incitative réalisée en 2019,

Précise que la Redevance permet de facturer le coût réel d'utilisation du service à l'utilisateur et semble plus juste que la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM) basée sur la taxe foncière,

Ajoute que la Redevance Incitative a pour but d'inciter les usagers à réduire leur production de déchets et s'inscrit dans le cadre d'une politique globale de développement durable de la CCTA,

Explique que le mode de calcul de cette redevance incitative sera constitué d'une part fixe et d'une part variable en tenant compte du type d'utilisateur et de la production de ces déchets ainsi que des modes de collecte des flux Ordures Ménagères Résiduels et emballages plastiques (en Porte A Porte ou en Apport Volontaire),

Précise que le règlement de facturation fera l'objet d'un travail de la commission et d'un vote lors d'un conseil communautaire ultérieur.

Considérant que la séance s'est déroulée à huis clos à la demande du Président, le huis clos est approuvé par l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte de mettre en place une redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Mandate le Président pour signer toutes pièces se rapportant à ces dossiers.

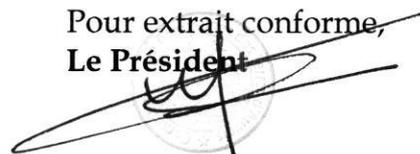
Pour : 81

Contre : 00

Abstention : 01

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
 Reçu en préfecture le 26/11/2020
 Affiché le 
 ID : 021-200071017-20201117-2020_184-DE

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2020

Le dix-sept novembre deux mille vingt en visioconférence.
Convocation en date du dix novembre deux mille vingt.
Affichage en date du dix novembre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSE** Jean-Michel (*connexion à 18h57*), **BOSSOLET** Jean Michel, **BERTHOLLE** Thierry, **DELAYE** Alain, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique (*connexion à 19h46*), **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **CREUSOT** Patrick, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **REAL** Amélie, **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **DEFFONTAINES** François- Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard (*connexion à 18h57*), **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique, **JOBARD** Etienne.

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

GRIES Sylvie, **DUMONTET** Catherine,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **COLLIN** Éric, **SIVRY** Edwige, **PAUT** Jean- Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), **GARRAUT** Jean- Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **LÜDI** Jacky (donne pouvoir à FM.DEFFONTAINES), **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **FLAMAND** Eric, **FINELLE** Jean-Luc, **VIENOT** Serge, **RENAULT** Thierry, **DONADONI** Jean-François (donne pouvoir à C.SADON), **CORTOT** Laurence, **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), **CHAUMET** Valérie (donne pouvoir à H.CORNU), **LANIER** Yves, **POUPÉE** Dominique, **VAILLÉ** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PARIZOT** Pierre,

Secrétaire de séance : **BAULOT** Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H57 : 75	5	80
	De 18H57 à 19H46 : 77	5	82
	De 19H46 à 20H35 : 78	5	83

Règlement intérieur de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois

Règlement intérieur de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois

Le Président,

Rappelle l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui organise les règles de fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et prévoit que ces établissements sont soumis aux règles applicables aux Communes de 3500 habitants et plus, s'ils comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Précise que les dispositions légales et réglementaires applicables à la CCTA doivent ainsi être complétées par les stipulations d'un règlement intérieur, établi en fonction des dispositions de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales en vue de définir et préciser les modalités de fonctionnement du Conseil Communautaire, du Bureau, des Commissions,

Propose le projet de règlement intérieur joint en annexe ;

Vu les articles L 5211-1 et L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 9 novembre 2020 ;

Considérant que la séance s'est déroulée à huis clos à la demande du Président, le huis clos est approuvé par l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte le règlement intérieur de la CCTA joint en annexe,

Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour : 82

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

CHAPITRE 1 : ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 1 : Périodicité des séances

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre (article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales).

Le président peut réunir le conseil chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de convoquer le conseil dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat peut en abrégé le délai.

Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le président (article L. 2121-10 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion, la convocation est adressée aux conseillers communautaires. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers communautaires en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le président, sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le président en rend compte dès l'ouverture du conseil communautaire, lequel se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider de renvoyer en tout ou partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Sont annexés à la convocation dématérialisée : un modèle de pouvoir, le procès-verbal des débats de la précédente séance, les notes de synthèse des affaires soumises à la délibération ainsi que la liste des décisions prises par l'autorité territoriale depuis la dernière séance, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour des séances du conseil communautaire.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises pour avis aux commissions intercommunales compétentes.

Le conseil communautaire ne peut pas délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour.

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté qui font l'objet d'une délibération (article L. 2121-13 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers au siège de la communauté aux jours et heures ouvrables.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté dans les mêmes conditions (article L. 2121-12 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Pour les autres délibérations, toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil communautaire auprès de l'administration communautaire devra se faire sous couvert du président ou du vice-président en charge du dossier dans les conditions prévues à l'article L.2121-12 alinéa 2 du CGCT.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 5 : Questions orales, questions écrites et amendements

Questions orales :

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté (article L. 2121-19 du CGCT sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance du conseil.

La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 15 minutes au total.

Le président ou le vice-président compétent y répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil communautaire spécialement organisée à cet effet.

Questions écrites :

Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la communauté ou l'action communautaire.

Ces questions devront être transmises au président au plus tard 48 heures avant la séance afin de lui permettre de bénéficier du temps nécessaire pour y répondre.

Amendements :

Des amendements peuvent être déposés sur toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis au président de la communauté au plus tard 48 heures avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement.

CHAPITRE 2 : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 6 : Accès et tenue du public

Les séances du conseil communautaire sont publiques (article L. 2121-18 du CGCT sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

L'accès au public est autorisé dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité.

Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par le président.

Dans un souci de bonne organisation spatiale de l'assemblée, et dans la mesure où il y a 104 conseillers titulaires et 71 conseillers suppléants, les conseillers communautaires suppléants n'ayant pas voix délibérative (qui ne remplacent donc pas le conseiller communautaire titulaire) doivent rester dans la partie réservée au public. Dès qu'ils sont amenés à remplacer le conseiller communautaire titulaire, ils viennent prendre place parmi les élus ayant voix délibérative.

Article 6bis : Crise sanitaire

En période de crise sanitaire, le conseil communautaire pourra se réunir en visioconférence selon les modalités édictées par les textes en vigueur.

Article 7 : Séance à huis clos

Sur demande de cinq membres ou du président de la communauté, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de se réunir à huis clos (article L. 2121-18 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Article 8 : Présidence

Le conseil communautaire est présidé par le président de la communauté et, à défaut, par son remplaçant (article L. 2121-14 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le président a seul la police des séances du conseil communautaire. Il dirige les débats, ouvre et lève la séance et maintient l'ordre.

Article 9 : Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L. 2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Le président peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) un ou plusieurs auxiliaire(s) pris en dehors de l'assemblée.

Article 10 : Quorum

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (article L. 2121-17 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être constaté à chaque délibération.

Article 11 : Suppléance - pouvoir

Tout conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du conseil est tenu d'en informer le président avant chaque séance et de prévenir son suppléant le cas échéant (article L. 5211-6 du CGCT). A défaut, il est considéré absent.

Si le conseiller communautaire ne dispose pas de suppléant ou si son suppléant est lui même empêché, il peut donner pouvoir de voter en son nom à un autre conseiller communautaire. Dans ce cas, le pouvoir doit être daté, signé et remis au président en début de séance.

Chaque conseiller communautaire ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES DEBATS

Le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté de Communes.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Le conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Article 12 : Déroulement de la séance

A l'ouverture de la séance, le président constate le quorum, proclame la validité de la séance, cite les pouvoirs reçus et fait désigner un secrétaire de séance.

Ensuite, les affaires inscrites à l'ordre du jour sont soumises au conseil communautaire.

Le président de la communauté peut demander préalablement au président de la commission intercommunale concernée un compte rendu de l'avis exprimé par cette commission sur l'affaire en question.

En cas d'absence du rapporteur désigné, le président pourvoit à son remplacement.

Le président accorde la parole en cas de réclamation d'un conseiller sur l'affaire qui est soumise au conseil.

Le président peut également retirer la parole au membre du conseil communautaire qui trouble le bon déroulement de la séance.

Article 13 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée à tout moment par le président de séance.

Le président peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins 10 conseillers communautaires.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le 
ID : 021-200071017-20201117-2020_185-DE

Article 14 : Modalités de vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L. 2121-20 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Le conseil communautaire vote selon deux modalités :

- au scrutin public à main levée Il est constaté par l'autorité territoriale et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre;
- au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et à condition que le scrutin ne soit pas secret, la voix du président est prépondérante.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Article 15 : Débat d'orientation budgétaire

Un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

À cette occasion, un débat de politique générale intercommunale a lieu sous la direction du président.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote du conseil communautaire.

Pour la préparation de ce débat, sont transmises aux conseillers communautaires des données synthétiques sur la situation financière de la Communauté de Communes contenant, notamment, des éléments d'analyse rétrospective et prospective, dans un délai de 5 jours francs précédant la date de la délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-1-1 du CGCT, préalablement aux débats sur le projet de budget, le président présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les

politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le 
ID : 021-200071017-20201117-2020_185-DE

Article 16 : Procès-verbaux et comptes rendus

Procès-verbaux :

Les séances du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.

Au début de chaque séance, le président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l'ensemble des conseillers.

Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée.

Le procès-verbal peut être consulté à tout moment par les membres du conseil municipal.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil communautaire peuvent être enregistrées

Comptes rendus :

Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine au siège de la communauté.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Il peut être consulté à tout moment par les membres du conseil communautaire.

CHAPITRE 4 : ORGANISATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Article 17 : Création

Les commissions intercommunales sont créées par délibération du conseil communautaire au regard des compétences exercées par la communauté.

En date du 3 septembre 2020, le conseil communautaire a décidé de créer 8 commissions intercommunales permanentes :

- Commission n°1 « Développement économique et attractivité du Territoire » ;
- Commission n°2 « Finances et Ressources Humaines » ;
- Commission n°3 « CAO, COAP, DSP et voirie » ;
- Commission n°4 « Enfance, petite enfance et la jeunesse » ;
- Commission n°5 « Travaux et gestion des travaux communautaires » ;

- Commission n°6 « Développement durable des ressources naturelles, de la mobilité, de la production locales et PAT (Plan Alimentaires et Territorial) » ;
- Commission n°7 « Développement culturel et promotion du tourisme »
- Commission n°8 « Environnement » ;

Le conseil communautaire peut décider de créer des commissions intercommunales temporaires afin d'examiner des affaires spécifiques.

Peuvent participer aux travaux de ces commissions les techniciens concernés par les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Les Commissions se réunissent autant de fois que nécessaire.

Le compte-rendu de chaque réunion est diffusé à l'ensemble des membres de la Commission concernée dans un délai de 15 jours.

Article 18 : Rôle

Ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au conseil communautaire.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Article 19 : Composition

Chaque commission comprend des membres titulaires désignés au sein du conseil communautaire à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne afin d'assurer l'expression pluraliste des élus.

Les conseillers communautaires peuvent assister aux réunions de toute commission autre que celle dont ils sont membres après en avoir fait la demande au président et que celle-ci soit acceptée de la commission au moins 3 jours avant la réunion.

Article 20 : Fonctionnement

Lors de la première réunion de chaque commission, il est procédé à la désignation d'un vice-président afin que ce dernier puisse convoquer les membres de la commission et présider la réunion en cas d'absence ou d'empêchement du président.

Chaque commission se réunit lorsque le président le juge utile. Toutefois, il doit réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller, par voie électronique, cinq jours avant la tenue de la réunion.

La convocation précise l'ordre du jour de la réunion de la commission et, le cas échéant, est accompagnée de documents nécessaires.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le 
ID : 021-200071017-20201117-2020_185-DE

CHAPITRE 5 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Article 21 : Composition

Le bureau de la communauté est composé du président, des vice-présidents et éventuellement d'autres membres du bureau (article L. 5211-10 du CGCT).

Par délibération n°2020.102 en date du 11 juillet 2020, le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

- le président ;
- les 8 vice-présidents ;
- 14 membres issus du conseil communautaire.

Article 22 : Attributions

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire (article L. 5211-10 du CGCT).

Par délibération n°2020.105 en date du 11 juillet 2020, les délégations données au bureau sont les suivantes :

- De procéder, dans la limite de 500 000 € HT, à la réalisation des emprunts inscrits au Budget primitif approuvé par l'assemblée générale du conseil communautaire destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ainsi que les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Les contrats concernés sont les marchés suivants :
 - o Marchés de travaux situés dans une fourchette de 50 000 € à 500 000 € HT ;
 - o Marchés de fournitures et de prestations de service situés dans une fourchette de 25 000 € HT jusqu'au seuil de la procédure par appel d'offres fixé par décret (actuellement 214 000 € HT), y compris les marchés d'assurance.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée supérieure à 12 ans (exemple : bail emphytéotique) ;
- D'approuver les conventions de mises à dispositions de personnel, d'échanges de services, de mutualisation de services, de mises en commun de services à

signer entre la Communauté de Communes et les communes membres ou avec d'autres communautés de communes ;

- De déterminer des principes régissant l'organisation du temps de travail du personnel ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts à partir du seuil de 5 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite d'un préjudice de 10 000 € ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € ;
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour des projets dont le coût estimé est de 500 000 € HT pour des travaux et 214 000 € HT pour fournitures ou prestations de services ;

Article 23 : Organisation des réunions

Le bureau se réunit chaque fois que le président le juge utile.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour de la réunion, est faite par le président. Elle est adressée aux membres du bureau au moins 5 jours avant la tenue de la réunion.

Article 24 : Tenue des réunions

Les réunions du bureau ne sont pas publiques.

Le président assure la présidence du bureau. Il ouvre et clôture les réunions.

Le bureau ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres assiste à la réunion.

Toute réunion du bureau fait l'objet d'un compte-rendu.

Article 25 - Groupes de travail

L'autorité territoriale peut créer des groupes de travail qu'elle peut saisir sur toute question relative à des questions stratégiques ou des problématiques sur les orientations du projet de territoire et des politiques publiques.

L'autorité territoriale préside de droit ces groupes de travail et en fixe la composition dans le respect de la répartition territoriale des élus au sein de l'assemblée communautaire.

Les groupes de travail peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil.

Les séances des groupes de travail ne sont pas publiques. Ils n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé. Chaque groupe de travail désigne, lors de la première réunion, son représentant qui présentera les conclusions du rapport établi par le groupe de travail à l'autorité territoriale.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le 
ID : 021-200071017-20201117-2020_185-DE

Les groupes de travail se réunissent sur convocation du président.

Article 26 – Commission consultative des services publics locaux

Il est créé une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics que la CCTA confie à un tiers par convention de Délégation de Service Public ou que la CCTA exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par l'autorité territoriale ou son représentant, comprend des membres du conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales d'utilisateurs des services concernés, nommés par le conseil communautaire. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Les travaux de la commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport qui est transmis au président et communiqué par celui-ci aux membres de la commission ainsi qu'au conseil communautaire.

Les rapports remis par la commission consultative des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le conseil communautaire.

Article 27 – Commission d'Appels d'Offres (CAO) et la Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis (COAP)

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis (COAP) sont composées de l'autorité territoriale ou de son représentant, président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Les modalités de composition, de fonctionnement et d'intervention de la Commission d'Appel d'Offres sont régies par les articles L 1414-1 et L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres de la commission d'appel d'offres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Article 28 - Missions d'information et d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22-1 du CGCT, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, le conseil communautaire délibère sur la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communautaire ou de procéder à l'évaluation d'un service public intercommunal. Un même conseiller communautaire ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1^{er} janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

Les élus demandeurs de la constitution de ladite mission adressent un courrier à l'autorité territoriale en indiquant les motifs de la demande et l'objet de la mission au moins quinze jours francs avant la date de la séance du conseil communautaire.

L'autorité territoriale présente cette demande à la prochaine séance du conseil communautaire ou à la séance suivante, dans l'hypothèse où le délai de quinze jours francs ne serait pas respecté.

Le conseil détermine le nombre d'élus composant la mission ; la composition de la mission doit permettre l'expression pluraliste des élus au sein du conseil communautaire.

Le conseil précise l'objet et la durée de la mission qui ne peut excéder six mois.

Le président désigne le ou les agents communautaires qui seront le ou les interlocuteurs de la mission et auront en charge de faciliter son travail d'enquête.

La mission désigne un porte-parole qui sera l'interface entre les membres de la mission, les agents désignés et les élus concernés par l'enquête.

Le rapport d'étude établi par la mission est présenté par son porte-parole à l'autorité territoriale. Cette dernière doit l'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil communautaire qui en prend acte.

CHAPITRE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 29- Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

Article 30 - Retrait d'une délégation à un vice-président ou conseiller communautaire délégué

L'autorité territoriale peut retirer à tout moment les délégations qu'il a consenties à des vice-présidents ou conseillers communautaires délégués.

Lorsque l'autorité territoriale a retiré l'ensemble des délégations qu'il avait données à un vice-président, le conseil communautaire doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions de vice-président.

Un vice-président ou conseiller communautaire délégué privé de délégation par le président et non maintenu dans ses fonctions par le conseil communautaire redevient simple conseiller communautaire.

Le conseil communautaire peut procéder à l'élection d'un nouveau vice-président ou conseiller communautaire délégué et décider que le vice-président ou conseiller communautaire délégué nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 31 : Modification

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications par délibération du conseil communautaire sur demande du président ou d'au moins un tiers des conseillers communautaires.

Article 32 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil communautaire dès sa transmission au contrôle de légalité.

Un nouveau règlement intérieur doit être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation. Dans l'attente, le règlement adopté par le précédent organe délibérant demeure en vigueur.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le 
ID : 021-200071017-20201117-2020_185-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2020

Le dix-sept novembre deux mille vingt en visioconférence.

Convocation en date du dix novembre deux mille vingt.

Affichage en date du dix novembre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **MÉNÉTRIÉRIER** Adrien, **MASSE** Jean-Michel (*connexion à 18h57*), **BOSSELET** Jean Michel, **BERTHOLLE** Thierry, **DELAYE** Alain, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique (*connexion à 19h46*), **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **CREUSOT** Patrick, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **REAL** Amélie, **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **DEFFONTAINES** François- Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard (*connexion à 18h57*), **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique, **JOBARD** Etienne.

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

GRIES Sylvie, **DUMONTET** Catherine,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **COLLIN** Éric, **SIVRY** Edwige, **PAUT** Jean- Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), **GARRAUT** Jean- Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **LÜDI** Jacky (donne pouvoir à FM.DEFFONTAINES), **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **FLAMAND** Eric, **FINELLE** Jean-Luc, **VIENOT** Serge, **RENAULT** Thierry, **DONADONI** Jean-François (donne pouvoir à C.SADON), **CORTOT** Laurence, **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), **CHAUMET** Valérie (donne pouvoir à H.CORNU), **LANIER** Yves, **POUPÉE** Dominique, **VAILLÉ** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PARIZOT** Pierre,

Secrétaire de séance : BAULOT Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H57 : 75	5	80
	De 18H57 à 19H46 : 77	5	82
	De 19H46 à 20H12 : 78	5	83
	De 20H12 à 20H35 : 77	5	82

**Règlement intérieur de la Commission Locale d'Évaluation des Charges
Transférées**

Règlement intérieur de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Le Président,

Rappelle 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui prévoit l'obligation de réunir une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour les Communautés de Communes passées en Fiscalité Professionnelle Unique et pour lesquelles il y a des transferts de compétence.

Précise qu'il est pertinent, sans que ce soit une obligation formelle, d'adopter au sein de cette commission un règlement intérieur qui détermine notamment les règles de fonctionnement ainsi que les méthodes de droit commun d'évaluation des charges et recettes transférées à la Communauté de Communes.

Propose d'adopter le règlement joint en annexe qui reprend les règles de droit commun d'évaluation suivantes pour chaque compétence transférée :

- Pour le fonctionnement : prise en compte de la moyenne annuelle des dépenses et recettes de fonctionnement sur les 3 derniers exercices budgétaires (retracés dans les comptes administratifs) précédant un transfert de compétence ;
- Pour l'investissement :
 - o Recenser dépenses et recettes des dix derniers exercices budgétaires retracés dans les comptes administratifs et établir une moyenne annuelle ;
 - o Pour les équipements à créer ou plus anciens, qui ne sont donc pas retracés dans la moyenne décrite ci-dessus, nécessitant un aménagement à court terme, l'évaluation procède du coût d'investissement établi à partir d'une moyenne annuelle calculée selon la durée d'amortissement de l'équipement.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 9 novembre 2020 ;

Considérant que la séance s'est déroulée à huis clos à la demande du Président, le huis clos est approuvé par l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte d'approuver son projet de règlement intérieur joint en annexe,

Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

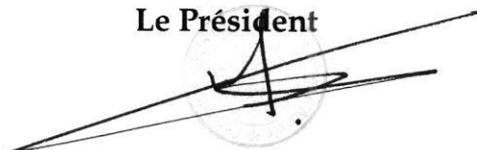
Pour : 82

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 24/11/2020 Reçu en préfecture le 24/11/2020 Affiché le SLO ID : 021-200071017-20201117-2020_186-DE

Pour extrait conforme,
Le Président



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Article 1er : Composition La CLECT

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, est obligatoirement composée de conseillers municipaux des communes membres de la CCTA. La perte de la qualité de conseiller municipal d'une commune membre entraîne automatiquement la cessation des fonctions de représentant de ladite commune au sein de la CLECT.

Article 2 : Nombre et désignation des membres

La délibération du conseil communautaire n°2017-017 du 13 janvier 2017, a fixé la composition de la CLECT comme suit :

La CLECT est composée de 105 membres avec la répartition suivante :

- 20 délégués communautaires pour la commune de Semur-en-Auxois,
- 5 délégués communautaires pour la commune de Vitteaux,
- 3 délégués communautaires pour la commune de Précy-sous Thil,
- 3 délégués communautaires pour la commune d'Epoisses,
- 2 délégués communautaires pour la commune de Toutry,
- 72 délégués communautaires pour les 72 autres communes, à raison d'un délégué communautaire par commune.

Article 3 : Le Président et le Vice-Président

Les membres de la CLECT élisent en leur sein, à la majorité absolue un président et un vice-président. Cette élection a lieu au scrutin secret sauf si les membres de la CLECT à la majorité simple décident d'y renoncer. Si, au premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. Le Président convoque la CLECT, détermine l'ordre du jour et préside la séance.

Article 4 : Durée des fonctions des membres

La durée des fonctions des membres, ainsi que du Président et du Vice-Président de la CLECT est calquée sur la durée du mandat municipal des intéressés, sans préjudice de la possibilité de procéder à un renouvellement des membres de la CLECT en cours de mandat, si nécessaire. Un membre de la CLECT peut démissionner sous réserve d'en informer le Président par écrit. Lorsqu'un siège devient vacant, il est procédé au remplacement du représentant dans les meilleurs délais.

Article 5 : Convocation

La convocation de la première réunion de la CLECT est effectuée par l'autorité territoriale de la CCTA. La convocation à chaque réunion de la CLECT est effectuée par le Président de la CLECT, en cas d'empêchement de celui-ci, par le Vice-Président. La convocation doit être envoyée à chacun des membres, à son domicile, au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. La convocation doit mentionner la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Article 6 : Règles de quorum

Pour l'adoption du rapport de la CLECT, celle-ci ne peut siéger que si la moitié au moins de ses membres en exercice est présente. Tout membre titulaire absent ou empêché devra en informer le président de la CLECT avant la séance et sera représenté lors de celle-ci par un membre suppléant de la même commune.

Article 7 : Règles de majorité applicables au sein de la CLECT

Le rapport et les décisions de la CLECT sont adoptés à la majorité simple de ses membres présents.

Article 8 : Mission

La CLECT a pour mission principale d'établir un rapport portant évaluation des charges transférées. La rédaction de ce rapport est confiée à un ou plusieurs rapporteur(s) désigné(s) au sein de la CLECT à la majorité simple de ses membres.

Article 9 : Recours à des experts

Dans le cadre de ses travaux, et plus particulièrement de l'élaboration du rapport visé à l'article précédent, la CLECT peut décider de faire appel à des experts et des personnes qualifiées extérieures et notamment le trésorier du Centre des Finances Publiques de la Communauté de Communes. L'agent chargé de la responsabilité des finances de la CCTA assure le secrétariat de la CLECT. Ces experts ont pour vocation d'assister les membres de la CLECT et ne peuvent avoir qu'une fonction consultative.

Article 10 : Méthode d'évaluation des charges transférées

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts :

1) Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées au coût réel, tel qu'il apparaît :

- Soit dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ;
- Soit dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce cas, la période de référence est déterminée par la CLECT.

Le choix de recourir à l'une ou l'autre de ces deux méthodes relève de l'appréciation de la CLECT.

La méthode utilisée est indiquée dans le rapport de la CLECT.

2) Les dépenses liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé qui intègre :

- Le coût de réalisation ou d'acquisition ou de renouvellement de l'équipement ;
- Les charges financières ;
- Les dépenses d'entretien.

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges.

Article 11 : Modification et évolution des décisions prises par la CLECT

La CLECT dispose de la faculté de réviser, réajuster et modifier ultérieurement dans les conditions prévues aux articles 10 et 12 du présent règlement les décisions qu'elle a prises, notamment en ce qui concerne les méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle aura d'ailleurs à se prononcer par un rapport à chaque nouveau transfert de compétences au profit de la CCTA et à chaque fois que le conseil communautaire envisagera dans les conditions prévues par la loi (article 1609 nonies C - V du Code Général des Impôts) de modifier le montant des attributions de compensation versées aux communes membres.

Article 12 : Approbation du rapport

Lorsque le coût des charges transférées aura été évalué, dans l'année du transfert, le rapport établi dans les conditions précisées ci-dessus sera approuvé à la majorité simple par les membres de la CLECT. Ensuite, le conseil communautaire prendra acte de ce rapport et aura le choix entre deux procédures :

1/La procédure de droit commun

Dans le cas où la CLECT aura respecté les règles de calcul du Code Général des Impôts, son rapport sera alors soumis aux conseils municipaux qui devront l'adopter à la majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population). Si le rapport est adopté, les Attributions de Compensation (AC) seront déterminées selon les modalités prévues par le Code Général des Impôts (CGI) puis le conseil communautaire délibèrera pour valider le montant des AC.

2 /La procédure dérogatoire

Les Attributions de Compensation (AC) ne peuvent jamais être indexées. La loi prévoit toutefois des modalités de révision dérogatoire, liées ou non à un transfert de compétence, permettant de les modifier. Elles sont au nombre de quatre.

◆ La diminution significative des bases

Dans le cas où une diminution des bases imposables réduit le produit disponible des impositions, la communauté peut décider, à la majorité simple et sans l'accord des communes, de réduire le montant des attributions de compensations.

◆ La révision dite « libre »

Cette révision se fait à la majorité des deux tiers du conseil communautaire assortie de l'accord des conseils municipaux des seules communes « intéressées ».

La délibération relative au montant des attributions de compensation ne peut s'effectuer qu'en s'appuyant sur des travaux de la CLECT. Le rapport de la CLECT ne constitue qu'un document préparatoire et l'organe délibérant peut s'écarter des préconisations qui y figurent ou ne retenir qu'une partie des facteurs de compensation. Néanmoins, il ne peut statuer qu'en se fondant sur les évaluations expresses figurant dans le rapport. Si l'organe délibérant souhaite se prononcer sur la base d'une évaluation des charges autre que celle présentée dans le rapport, il doit de nouveau solliciter la CLECT, afin de faire objectiver par la CLECT l'hypothèse qu'il souhaite retenir.

La révision libre n'implique pas la faculté, pour le conseil communautaire, d'introduire de nouveaux éléments, non expertisés et non chiffrés par la CLECT, dans la détermination du montant des AC.

◆ La modification du périmètre intercommunal

Principe : Les évolutions de périmètre intercommunal (adhésion de commune, fusion de communautés, etc.) n'entraînent pas de modification du montant des attributions de compensation pour les communes déjà membres de la communauté, sauf si un transfert ou une restitution de compétence accompagne cette modification.

Exception : cependant, il est possible de déroger à ce principe et de procéder à une révision du montant des AC pour les communes concernées suivant deux modalités :

- Première possibilité, par accord exprimé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers et l'ensemble des conseils municipaux des seules communes « intéressées ». Dans ce cas, la modification est libre, aucune limite n'est posée par la loi pour encadrer la variation de l'AC.

- Seconde possibilité, pendant les deux premières années suivant la modification du périmètre, il est possible de procéder à une révision par une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire. Cette modification (en majoration ou en minoration) ne peut excéder 30 % du montant des attributions de compensation initiales, sous réserve qu'elle ne représente pas plus de 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune, l'année précédant la révision.

◆ La diminution sous condition de potentiel financier élevé

Dans le cas où certaines communes disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur à 20% du potentiel financier par habitant moyen de la communauté, le conseil communautaire et les communes membres concernées peuvent procéder à la diminution des attributions de compensation, par délibérations concordantes, prises à la majorité qualifiée, prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT. Cette réduction ne peut excéder 5% du montant initial des attributions de compensation.

Article 1609 nonies C du Code Général des

(...)

IV. – Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Lorsque le président de la commission n'a pas transmis le rapport précité aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Il est égal à la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac tel que constaté à la date des transferts sur une période de trois ans précédant le transfert pour les dépenses de fonctionnement et actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de sept ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement. Il est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges.

Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

V. – 1° L'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Elle ne peut être indexée.

Lorsque l'attribution de compensation est négative, l'établissement public de coopération intercommunale peut demander à la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit.

Les attributions de compensation fixées conformément aux 2°, 4°, 5° ou, le cas échéant, au 1° bis constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres. Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées.

Toutefois, dans le cas où une diminution des bases imposables réduit le produit global disponible des impositions mentionnées au premier alinéa du 2°, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider de réduire les attributions de compensation ;

1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des

communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission charges.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV.

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions figurant aux 2°, 4° et 5° ;

2° L'attribution de compensation est égale à la somme des produits mentionnés au I et aux 1 et 2 du I bis et du produit de la taxe sur les surfaces commerciales prévue à l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, perçus par la commune l'année précédant celle de la première application du présent article, diminuée du coût net des charges transférées calculé dans les conditions définies au IV.

L'attribution de compensation est majorée du montant perçu par la commune la même année, d'une part, au titre de la part de la dotation forfaitaire prévue à l'article L. 2334-7 du code général des collectivités territoriales correspondant au montant antérieurement versé en application du I du D de l'article 44 de la loi de finances pour 1999 (n° 98-1266 du 30 décembre 1998) diminué du pourcentage prévu au deuxième alinéa de l'article L. 5211-28-1 du code général des collectivités territoriales, et, d'autre part, au titre du montant des compensations, hors celui de la compensation prévue au IV bis de l'article 6 de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986), allouées :

– en application du B de l'article 26 de la loi de finances pour 2003 (n° 2002-1575 du 30 décembre 2002) ;

– en application de l'article 53 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003), sous réserve d'une délibération du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à l'unanimité ;

– et, le cas échéant, en application du B de l'article 4 de la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville ou du B de l'article 3 de la loi n° 96-1143 du 26 décembre 1996 relative à la zone franche de Corse.

L'attribution de compensation est minorée, le cas échéant, du montant des reversements, autorisés par l'article 11 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, perçus au profit de l'établissement public de coopération intercommunale l'année précédant celle de la première application de ces dispositions.

L'attribution de compensation est majorée du produit de la réduction de taux de taxe d'habitation prévue, selon le cas, au VII de l'article 1638 quater ou au IV de l'article 1638-0 bis par les bases de taxe d'habitation de la commune l'année de son rattachement à l'établissement public de coopération intercommunale.

Toutefois, lorsqu'une commune cesse d'appartenir à un établissement public de coopération intercommunale faisant application du régime fiscal du présent article pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale faisant application du même régime fiscal, le produit de cotisation foncière des entreprises est majoré du montant perçu, l'année de cette modification, par l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle a cessé d'appartenir, au titre de la part de la dotation de compensation prévue à l'article L. 5211-28-1 du code général des collectivités territoriales correspondant au montant antérieurement versé en application du I du D de l'article 44 de la loi de finances pour 1999 précitée.

L'attribution de compensation est recalculée, dans les conditions prévues au IV, lors de chaque transfert de charge.

Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

2° bis (Abrogé)

3° (Abrogé)

4° (Abrogé)

5° 1. – Lorsqu'à la suite d'une fusion réalisée dans les conditions prévues à l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale fait application du régime prévu au présent article et des dispositions de l'article 1638-0 bis, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de l'année où l'opération de fusion produit pour la première fois ses effets au plan fiscal est égale :

a) Pour les communes qui étaient antérieurement membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis au présent article : à l'attribution de compensation que versait ou percevait cet établissement public de coopération intercommunale l'année précédant celle où cette opération a produit pour la première fois ses effets au plan fiscal, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa du 2° du présent V. Il peut être dérogé au présent a soit par délibérations concordantes de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes intéressées dans les conditions

du 1° bis, soit, uniquement les deux premières années d'existence du nouvel établissement public de coopération intercommunale par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers. Dans ce dernier cas, la révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30 % de son montant, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision ;

b) Pour les communes qui étaient antérieurement membres d'un établissement public de coopération intercommunale ne faisant pas application du présent article : au montant calculé conformément au 2° du présent V.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées, calculé dans les conditions définies au IV.

Un protocole financier général définit les modalités de détermination des attributions de compensation entre l'établissement public de coopération intercommunale fusionné et les communes.

A titre dérogatoire, les établissements publics de coopération intercommunale issus d'une fusion ou d'une modification de périmètre au 1er janvier 2010 et les conseils municipaux de leurs communes membres peuvent, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, procéder, avant le 31 décembre 2014, à la révision du montant de l'attribution de compensation.

2. – Lorsque, dans le cadre d'une modification de périmètre, de l'adhésion individuelle d'une commune ou d'une transformation dans les conditions prévues aux articles L. 5211-41-1 et L. 5214-26 du même code, un établissement public de coopération intercommunale est soumis au régime prévu au présent article et qu'il est fait application des dispositions de l'article 1638 quater, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de l'année où les opérations précitées ont produit pour la première fois leurs effets au plan fiscal est égale à :

a) Pour les communes qui étaient antérieurement membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis au présent article : à l'attribution de compensation que versait ou percevait cet établissement public de coopération intercommunale l'année précédant celle où les opérations précitées ont produit pour la première fois leurs effets au plan fiscal, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa du 2° du présent V. Il peut être dérogé au présent a soit par délibérations concordantes de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes intéressées dans les conditions du 1° bis, soit, uniquement les deux premières années d'existence du nouvel établissement public de coopération intercommunale par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers. Dans ce dernier cas, la révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30 % de son montant, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision ;

b) Pour les communes qui étaient antérieurement membres d'un établissement public de coopération intercommunale ne faisant pas application du présent article : au montant calculé conformément au 2° du présent V.

Lorsque l'adhésion d'une commune s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées calculé dans les conditions définies au IV.

3 (Abrogé)

4. – L'attribution de compensation versée chaque année aux communes membres qui étaient antérieurement membres d'un établissement public de coopération intercommunale sans fiscalité propre est calculée dans les conditions prévues au 2° ;

5. – Un protocole financier général établi au plus tard au 31 décembre 2016 définit les modalités de détermination des attributions de compensation entre la métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire ;

6° Les attributions de compensation fixées conformément aux 2°, 4°, 5° ou, le cas échéant, au 1° bis du présent V sont recalculées dans les conditions prévues au IV lors de chaque nouveau transfert de charges. Elles ne peuvent être indexées ;

7° Sous réserve de l'application du 5° du présent V, les établissements publics de coopération intercommunale soumis au présent article et les conseils municipaux de leurs communes membres peuvent procéder, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Cette réduction de leurs attributions de compensation ne peut excéder 5 % du montant de celles-ci.

V bis. – 1. Pour les établissements publics de coopération intercommunale qui faisaient application au 31 décembre 2010 du présent article dans sa rédaction en vigueur à cette date, l'attribution de compensation versée chaque année aux communes qui en étaient membres à cette même date est égale à celle qui leur était versée en 2010, sans préjudice des dispositions prévues au V relatives à l'évolution de leur montant.

2. Pour les établissements publics de coopération intercommunale qui font application du présent article, le montant de la compensation relais perçue en 2010 par la commune, conformément au II de l'article 1640 B, est substitué aux produits mentionnés au premier alinéa du 2° du V pour le calcul de l'attribution de compensation.

VI. – L'établissement public de coopération intercommunale, autre qu'une communauté urbaine, qu'une métropole ou que la métropole de Lyon, soumis aux dispositions du I peut instituer au bénéfice de ses communes membres et, le cas échéant, d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre limitrophes une dotation de solidarité communautaire, dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale. Elle est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil. Lorsqu'une zone d'activités économiques d'intérêt départemental est située en tout ou partie sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale, celui-ci peut étendre le versement de la dotation de solidarité communautaire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre constituant un ensemble sans discontinuité territoriale et limitrophe de son territoire.

Lorsqu'il s'agit d'une communauté urbaine, d'une métropole ou de la métropole de Lyon ou lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est signataire d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, il définit les objectifs de péréquation et de renforcement des solidarités financière et fiscale entre ses communes membres sur la durée du contrat de ville. L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre s'engage, lors de la signature du contrat de ville, à élaborer, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Lorsque ce pacte financier et fiscal de solidarité est élaboré dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre issus d'une fusion d'établissements publics de coopération intercommunale dont les potentiels financiers agrégés par habitant présentent un écart d'au moins 40 % entre le potentiel financier agrégé le plus élevé et celui le moins élevé à la date de la fusion, l'établissement public de coopération intercommunale issu de cette fusion est tenu d'instituer une dotation de solidarité communautaire selon les critères de péréquation définis aux alinéas suivants. A défaut d'avoir élaboré un tel pacte au plus tard un an après l'entrée en vigueur du contrat de ville, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou la collectivité territoriale concernée est tenu d'instituer, au profit des communes concernées par les dispositifs prévus dans ce contrat de ville, une dotation de solidarité communautaire, dont le montant est au moins égal à 50 % de la différence entre les produits des impositions mentionnées au I et aux 1 et 2 du I bis du présent article au titre de l'année du versement de la dotation et le produit de ces mêmes impositions constaté l'année précédente. Cette dotation est répartie selon les critères de péréquation définis aux alinéas suivants, afin de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes.

Ces critères sont déterminés notamment en fonction :

- a. de l'écart du revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- b. de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil.

La métropole du Grand Paris a la faculté d'instituer une dotation de solidarité communautaire au profit de ses communes membres, dans les conditions prévues à l'article L. 5219-11 du code général des collectivités territoriales.

VII. – Pour les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions du présent article le taux à prendre en compte pour le calcul de la compensation visée au II de l'article 21 de la loi de finances pour 1992 (n° 91-1322 du 30 décembre 1991) est majoré, le cas échéant, du taux voté en 1991 par l'établissement public de coopération intercommunale précité. Lorsque les communes sont membres d'un établissement public de coopération intercommunale faisant application du présent article et ayant connu une modification de périmètre, quelle qu'en soit la nature, le taux à prendre en compte pour ce même calcul est majoré, le cas échéant, du taux voté en 1991 par l'établissement public de coopération intercommunale dont elles étaient membres préalablement à la fusion.

VIII. – 1° Les sommes versées aux communes en application du IV de l'article 6 de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986) leur restent acquises lorsqu'elles deviennent membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions du présent article.

2° Les établissements publics de coopération intercommunale soumis aux dispositions du présent article bénéficient de la compensation prévue au IV bis de l'article 6 de la loi de finances pour 1987 précitée au lieu et place de leurs communes membres.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis en 2011 aux dispositions du présent article, le taux de taxe professionnelle à retenir est le taux moyen pondéré de taxe professionnelle constaté en 1986 dans l'ensemble des

communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ; ce taux de taxe professionnelle voté en 1986 par l'établissement public de coopération intercommunale qui a opté pour le régime fiscal prévu au présent article ou dont la communauté de communes est issue ; ces taux sont multipliés par 0,960.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis pour la première fois à compter de 2012 aux dispositions du présent article, la compensation est calculée en retenant le taux moyen pondéré des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Pour l'application de l'avant-dernier alinéa du présent 2°, le taux moyen pondéré est déterminé par le rapport de la somme des compensations au titre de la réduction pour création d'établissement versées aux communes membres au titre de l'année précédant la première année d'application du présent article et de la somme des bases exonérées ou des abattements appliqués au titre de l'année précédant cette même première année d'application.

IX. – Les dispositions des I à VIII sont applicables aux communautés de communes ayant, avant le 31 décembre 2010, opté, en application du III de l'article 1609 quinquies C dans sa rédaction en vigueur jusqu'à cette date, pour l'application du présent article.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2020

Le dix-sept novembre deux mille vingt en visioconférence.

Convocation en date du dix novembre deux mille vingt.

Affichage en date du dix novembre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, MASSE Jean-Michel (*connexion à 18h57*), BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique (*connexion à 19h46*), BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GARIN Anne, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, REAL Amélie, GUENEAU Alain, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François- Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard (*connexion à 18h57*), GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique, JOBARD Etienne.

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

GRIES Sylvie, DUMONTET Catherine,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, COLLIN Éric, SIVRY Edwige, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, LÜDI Jacky (donne pouvoir à FM.DEFFONTAINES), TROUILLIER Xavier, PAGEOT Patrick, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à C.SADON), CORTOT Laurence, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), CHAUMET Valérie (donne pouvoir à H.CORNU), LANIER Yves, POUPÉE Dominique, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre,

Secrétaire de séance : BAULOT Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H57 : 75	5	80
	De 18H57 à 19H46 : 77	5	82
	De 19H46 à 20H12 : 78	5	83
	De 20H12 à 20H35 : 77	5	82

Affaires Générales

Désignation des représentants de la Communauté de Communes Terres d'Auxois à la Commission Locale de l'Eau du Bassin Versant de l'Armançon (*annule et remplace la délibération 2020-165*)

Affaires Générales

Désignation des représentants de la Communauté de Communes Terres d'Auxois à la Commission Locale de l'Eau du Bassin Versant de l'Armançon *(annule et remplace la délibération 2020-165)*

VU l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2020-0344 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.), chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin de l'Armançon, sur les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or et de l'Yonne ;

Monsieur le Président,

Indique que la Communauté de Communes Terres d'Auxois dispose désormais d'un représentant au sein du 1^{er} collège de la Commission Locale de l'Eau. Selon le titre 1^{er} de l'arrêté susvisé, chaque membre titulaire aura un suppléant.

Après appel à candidature une seule liste est déposée en application de l'article 21-21 alinéa 7,

Par conséquent, le Président **prend** acte des candidatures ci-dessous :

- Titulaire : **M. Franck DEBEAUPUIS**
- Suppléante : **Mme Patricia NORE**

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 9 novembre 2020 ;

Considérant que le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les délégués communautaires, il convient de nommer les délégués ci-dessus ;

Considérant que la séance s'est déroulée à huis clos à la demande du Président, le huis clos est approuvé par l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve de désigner **M. Franck DEBEAUPUIS** en tant que représentant titulaire de la Communauté de Communes Terres d'Auxois à la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon.

Approuve de désigner **Mme Patricia NORE** en tant que représentant suppléante de la Communauté de Communes Terres d'Auxois à la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon.

Pour : 82

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 24/11/2020

Reçu en préfecture le 24/11/2020

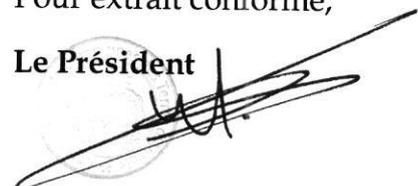
Affiché le

SLO

ID : 021-200071017-20201117-2020_187-DE

Pour extrait conforme,

Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2020

Le dix-sept novembre deux mille vingt en visioconférence.

Convocation en date du dix novembre deux mille vingt.

Affichage en date du dix novembre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, MASSE Jean-Michel (*connexion à 18h57*), BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique (*connexion à 19h46*), BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GARIN Anne, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, REAL Amélie, GUENEAU Alain, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François- Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard (*connexion à 18h57*), GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique, JOBARD Etienne.

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

GRIES Sylvie, DUMONTET Catherine,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, COLLIN Éric, SIVRY Edwige, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), GARRAUT Jean- Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, LÜDI Jacky (donne pouvoir à FM.DEFFONTAINES), TROUILLIER Xavier, PAGEOT Patrick, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à C.SADON), CORTOT Laurence, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), CHAUMET Valérie (donne pouvoir à H.CORNU), LANIER Yves, POUPÉE Dominique, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre,

Secrétaire de séance : BAULOT Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H57 : 75	5	80
	De 18H57 à 19H46 : 77	5	82
	De 19H46 à 20H12 : 78	5	83
	De 20H12 à 20H35 : 77	5	82

Affaires Générales

**MODIFICATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET SUPPLÉANT QUI SIEGE
 AU SEIN DU SESAM (Modifie la délibération n°2020.108)**

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID : 021-200071017-20201117-2020_188BIS-DE

SLO

2020.188

Affaires Générales

**MODIFICATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET SUPPLÉANT QUI SIEGE
AU SEIN DU SESAM (Modifie la délibération n°2020.108)**

Le Président,

Rappelle :

- Que la CCTA a délibéré pour nommer les délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Syndicat des Eaux et Services de l'Auxois Morvan (SESAM) le 11 juillet dernier,

Propose, à la demande de Madame le Maire de Champrenault, de procéder à l'inversion du membre titulaire et suppléant de sa commune,

Après appel à candidature une seule liste est déposée en application de l'article 2121-21 alinéa 7,

Par conséquent, le Président **prend** acte des candidatures ci-dessous :

Commune	Anciens délégués	Nouveaux délégués
Champrenault	Hélène FAIVRE titulaire Guilhem MONSAINGEON suppléant	Guilhem MONSAINGEON titulaire Hélène FAIVRE suppléant

Vu les articles L5211-7, L5212-1-1 et L5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L211-7 du code de l'environnement,
Vu la délibération n°2020-108 du 11 juillet 2020,
Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 9 novembre 2020,

Considérant que la séance s'est déroulée à huis clos à la demande du Président, le huis clos est approuvé par l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la modification de la délibération du 11 juillet et l'inversion du délégué titulaire et suppléant pour la commune de Champrenault.

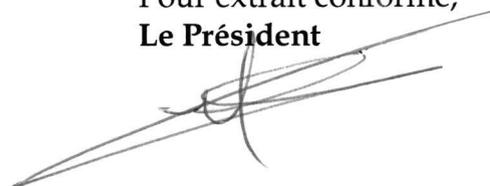
Précise que les autres désignations répertoriées dans la délibération 2020.108 du 11 juillet 2020 demeurent inchangées.

Pour : 82

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2020

Le dix-sept novembre deux mille vingt en visioconférence.

Convocation en date du dix novembre deux mille vingt.

Affichage en date du dix novembre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, MASSE Jean-Michel (*connexion à 18h57*), BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique (*connexion à 19h46*), BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GARIN Anne, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, REAL Amélie, GUENEAU Alain, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François- Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard (*connexion à 18h57*), GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique, JOBARD Etienne.

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

GRIES Sylvie, DUMONTET Catherine,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, COLLIN Éric, SIVRY Edwige, PAUT Jean- Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), GARRAUT Jean- Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, LÜDI Jacky (donne pouvoir à FM.DEFFONTAINES), TROUILLIER Xavier, PAGEOT Patrick, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à C.SADON), CORTOT Laurence, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), CHAUMET Valérie (donne pouvoir à H.CORNU), LANIER Yves, POUPÉE Dominique, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre,

Secrétaire de séance : BAULOT Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H57 : 75	5	80
	De 18H57 à 19H46 : 77	5	82
	De 19H46 à 20H12 : 78	5	83
	De 20H12 à 20H35 : 77	5	82

Commission n°2 - Finances
Versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid 19

Commission n°2 - Finances

Versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid 19

Le Président,

Expose que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel, en télétravail ou travail à distance, pendant la crise sanitaire au premier semestre 2020.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Explique que le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Rappelle que le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent. Le montant de cette prime n'est pas reconductible.

Cette prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance, ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil communautaire d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Président chargé de l'exécution des décisions du Conseil communautaire d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Propose le versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la CCTA qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

De fixer son montant maximum à 1 000 € par agent, au prorata des jours de travail.

Considérant que la séance s'est déroulée à huis clos à la demande du Président, le huis clos est approuvé par l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la mise en place d'une prime exceptionnelle COVID pour les agents de la CCTA.

Autorise le Président à accorder cette prime de manière individuelle, à fixer le montant individuel versé dans la limite du plafond susvisé et à déterminer les modalités de son versement.

POUR : 82

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Envoyé en préfecture le 24/11/2020

Reçu en préfecture le 24/11/2020

Affiché le

SLOW

ID : 021-200071017-20201117-2020_189-DE

Pour extrait conforme,
Le Président



Attribution prime exceptionnelle COVID 19

	nb jours	montant prime
Personnel de garderie croisettes 23/03-15/05/2020 1 000€ pour plus présent <i>au pro rata ensuite</i>	4	142,86 €
	5	178,57 €
	9	321,43 €
	28	1 000,00 €
	14	500,00 €
	23	821,43 €
	1	35,71 €
	22	785,71 €
	24	857,14 €

total 4 642,86 €

	nb jours	montant prime
Personnel de garderie hôpital 16/03-15/05/2020 1 000€ pour plus présent <i>au pro rata ensuite</i>	10	714,29 €
	9	642,86 €
	7	500,00 €
	9	642,86 €
	0,5	35,71 €
	5	357,14 €
	0,5	35,71 €
	14	1 000,00 €

total 3 928,57 €

	nb jours	montant prime	
Précy Portage de repas 16/03-15/05 1 000€ pour plus présent <i>au pro rata ensuite</i> Semur en Auxois	26	509,80 €	P R E C Y
	51	1 000,00 €	
	25	490,20 €	
	30	937,50 €	S E M U R
	32	1 000,00 €	
	5	156,25 €	

total 4 156,25 €

Personnel technique de soutien	100,00 €
--------------------------------	----------

Total général 12 827,68€

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2020

Le dix-sept novembre deux mille vingt en visioconférence.

Convocation en date du dix novembre deux mille vingt.

Affichage en date du dix novembre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSE** Jean-Michel (*connexion à 18h57*), **BOSSELET** Jean Michel, **BERTHOLLE** Thierry, **DELAYE** Alain, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique (*connexion à 19h46*), **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **CREUSOT** Patrick, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **REAL** Amélie, **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **DEFFONTAINES** François- Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard (*connexion à 18h57*), **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique, **JOBARD** Etienne.

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

GRIES Sylvie, **DUMONTET** Catherine,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **COLLIN** Éric, **SIVRY** Edwige, **PAUT** Jean- Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), **GARRAUT** Jean- Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **LÜDI** Jacky (donne pouvoir à FM.DEFFONTAINES), **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **FLAMAND** Eric, **FINELLE** Jean-Luc, **VIENTOT** Serge, **RENAULT** Thierry, **DONADONI** Jean-François (donne pouvoir à C.SADON), **CORTOT** Laurence, **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), **CHAUMET** Valérie (donne pouvoir à H.CORNU), **LANIER** Yves, **POUPÉE** Dominique, **VAILLÉ** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PARIZOT** Pierre,

Secrétaire de séance : **BAULOT** Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H57 : 75	5	80
	De 18H57 à 19H46 : 77	5	82
	De 19H46 à 20H12 : 78	5	83
	De 20H12 à 20H35 : 77	5	82

Commission n°2 - Finances
Convention de mise à disposition

Commission n°2 - Finances
Convention de mise à disposition

Le Président,

Explique que pour permettre d'assurer la qualité du service périscolaire sur le site de Semur-en-Auxois, la commune de Semur en Auxois a

- ➔ proposé la mise à disposition d'un agent communal durant 15 minutes les midis pour permettre de préparer les groupes à se rendre sur les sites de restauration
- ➔ sollicité la mise à disposition d'un agent intercommunal à hauteur de 10 minutes par jour pour préparer les enfants avant le temps de garderie du soir

Rappelle que les mises à disposition permettent au personnel de travailler pour le compte d'une autre administration sans que cette dernière n'ait à gérer la situation administrative de l'agent.

Vu l'article 61 et suivants de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, article 35-1.

Considérant que la séance s'est déroulée à huis clos à la demande du Président, le huis clos est approuvé par l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Autorise le Président à signer les conventions relatives à ces mises à disposition.

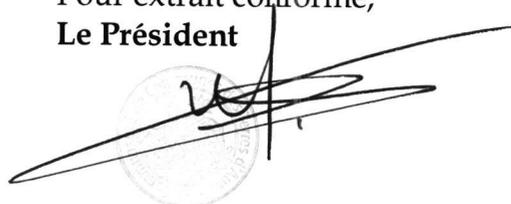
POUR : 82

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le 
ID : 021-200071017-20201117-2020_190-DE

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2020

Le dix-sept novembre deux mille vingt en visioconférence.
Convocation en date du dix novembre deux mille vingt.
Affichage en date du dix novembre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, MASSE Jean-Michel (*connexion à 18h57*), BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique (*connexion à 19h46*), BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GARIN Anne, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, REAL Amélie, GUENEAU Alain, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François- Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard (*connexion à 18h57*), GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique, JOBARD Etienne.

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

GRIES Sylvie, DUMONTET Catherine,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, COLLIN Éric, SIVRY Edwige, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, LÜDI Jacky (donne pouvoir à FM.DEFFONTAINES), TROUILLIER Xavier, PAGEOT Patrick, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à C.SADON), CORTOT Laurence, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), CHAUMET Valérie (donne pouvoir à H.CORNU), LANIER Yves, POUPÉE Dominique, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre,

Secrétaire de séance : BAULOT Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H57 : 75	5	80
	De 18H57 à 19H46 : 77	5	82
	De 19H46 à 20H12 : 78	5	83
	De 20H12 à 20H35 : 77	5	82

Commission n°2 - Finances
Signature de la Convention de remboursement à Semur-en-Auxois des charges liées au périscolaire

Commission n°2 - Finances
Signature de la Convention de remboursement à Semur-en-Auxois des charges liées au périscolaire

Vu le rapport d'évaluation définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en 2018 voté le 27 septembre 2018 par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Vu la délibération 2018-246 en date du 27 septembre 2018 approuvant le rapport d'évaluation définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Considérant que le rapport prévoit le remboursement des charges liées à l'utilisation des locaux périscolaires au prorata du temps d'utilisation par la CCTA soit 47,44% pour les écoles et 5,77% pour la salle Saint Exupéry,

Sur proposition de M. Le Président, et après en avoir valablement délibéré,

Considérant que la séance s'est déroulée à huis clos à la demande du Président, le huis clos est approuvé par l'ensemble des conseillers communautaires.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité,

Approuve la convention entre la Communauté de Communes et la Commune,

Autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 83

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le 
ID : 021-200071017-20201117-2020_191-DE

Pour extrait conforme,
Le Président



CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES CHARGES LIÉES AU PÉRISCOLAIRE

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois, ci-après nommée CCTA, représenté par son Président, Monsieur Jean Michel PÉTREAU dûment habilitée à signer la présente convention par délibération en date du 17 novembre 2020, ci-après désignée « la commune »,

ET

La commune de Semur-en-Auxois, représentée par son maire, Madame Catherine SADON, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération en date du 26 octobre 2020, ci-après désignée « la commune »,

Vu le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 27 septembre 2018.

Conviennent des modalités de remboursement des charges liées à la mise à disponibilités des biens immobiliers dans le cadre du périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 –Charges de fonctionnement

Les locaux affectés au périscolaire et la restauration scolaire sont partagés entre les activités de la commune et celles de la CCTA.

La commune assure la prise en charge de l'ensemble des charges de fonctionnement (eau et assainissement, énergie, prestations de service).

La CCTA assure le remboursement des charges de fonctionnement lui incombant au prorata du taux d'occupation des locaux.

Article 2 – Prise en charge des charges de fonctionnement liées à l'occupation des locaux

La CCTA occupe les locaux communaux à raisons de 47.44 % pour les 3 écoles (garderie Champlon, Croisette, Rempart) et de 5.77% pour le centre polyvalent pour la cantine des écoles de Champlon et Croisette.

Ces taux seront appliqués aux dépenses d'eau et assainissement (article 60611), aux dépenses d'énergie (60612) et prestations de service (611).

Article 3 – Modalités de paiement

Les charges étant payées par la commune et déduites des attributions de compensation de la commune, la CCTA versera à la commune la quote-part qui lui revient. Un tableau récapitulatif sera joint au titre exécutoire. Il sera envoyé en début d'année N sur la base de l'année N-1.

Article 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2018, date à laquelle le transfert de compétence a été effectué.

Article 5 – Résiliation

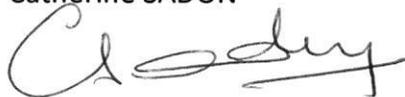
En cas de non-respect des conditions de la présente convention par l'une et par l'autre des parties et après mise en demeure de s'exécuter expédiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans le délai de quinze jours, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Fait à Semur-en-Auxois, le ... 2020 en 2 exemplaires

Le maire de Semur-en-Auxois

Le Président de la CCTA

Catherine SADON



Jean-Michel PETREAU



Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le 
ID : 021-200071017-20201117-2020_191-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2020

Le dix-sept novembre deux mille vingt en visioconférence.

Convocation en date du dix novembre deux mille vingt.

Affichage en date du dix novembre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, MASSE Jean-Michel (*connexion à 18h57*), BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique (*connexion à 19h46*), BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GARIN Anne, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, REAL Amélie, GUENEAU Alain, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François- Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard (*connexion à 18h57*), GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique, JOBARD Etienne.

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

GRIES Sylvie, DUMONTET Catherine,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, COLLIN Éric, SIVRY Edwige, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), GARRAUT Jean- Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, LÜDI Jacky (donne pouvoir à FM.DEFFONTAINES), TROUILLIER Xavier, PAGEOT Patrick, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à C.SADON), CORTOT Laurence, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), CHAUMET Valérie (donne pouvoir à H.CORNU), LANIER Yves, POUPÉE Dominique, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre,

Secrétaire de séance : BAULOT Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H57 : 75	5	80
	De 18H57 à 19H46 : 77	5	82
	De 19H46 à 20H12 : 78	5	83
	De 20H12 à 20H35 : 77	5	82

COMMISSION N° 2 - FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE REOM

COMMISSION N° 2 – FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE REOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,
Vu le vote des budgets primitifs le 11 février 2020 ;
Vu le Bureau communautaire délibératif du 9 novembre 2020 ;
Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés :

- au transfert des résultats budgétaires du Syndicat mixte de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Sud-Ouest de la Côte d'Or (SMSOCO) puisque ces derniers ont été intégrés, par erreur, en 2019 à la seule section de fonctionnement.
- à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et en créances éteintes autorisées ce jour,

Modification de crédits budgétaires :

N° compte	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
673	D	Titres annulés		+ 18 314.00 €
002	R	Résultat de fonctionnement reporté		+ 10 411.00 €
001	R	Résultat d'Investissement reporté		+ 9 938.00 €
7088	R	Autres produits d'activités annexes		+ 7 903.00 €
6237	D	Publications		- 1000.00 €
6251	D	Frais de déplacements		- 200.00 €
6063	D	Fournitures d'entretien et de petits équipements		- 200.00 €
611	D	Contrats de prestations de service		- 273.00 €
6541	D	Créances admises en non-valeur		+ 1673.00 €

Considérant que la séance s'est déroulée à huis clos à la demande du Président, le huis clos est approuvé par l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

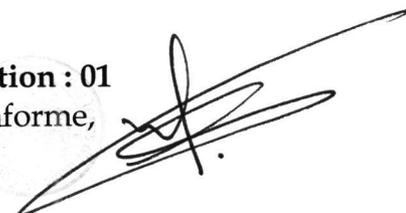
Approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe REOM jointe en annexe.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Pour : 82

Contre : 00

Abstention : 01
Pour extrait conforme,
Le Président



21603

Communauté de Communes des Terres d'Auxois

Code INSEE

OM REOM

DM n°1 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1 - intégration résultats SMSOCO + créances ét

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 411.00 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 411.00 €
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Sous-traitance générale	273.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6237 : Publications	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251 : Voyages et déplacements	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 673.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	1 673.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 673.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	18 314.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	18 314.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7088 : Autres produits d'activités annexes (abonnements, vente d'ouvrages)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 903.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 903.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 673.00 €	19 987.00 €	0.00 €	18 314.00 €
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 938.00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 938.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 938.00 €
Total Général		18 314.00 €		28 252.00 €

Pour : 82

Contre : 00

Abstention : 01

Pour extrait conforme,
Le Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2020

Le dix-sept novembre deux mille vingt en visioconférence.

Convocation en date du dix novembre deux mille vingt.

Affichage en date du dix novembre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSE** Jean-Michel (*connexion à 18h57*), **BOSELET** Jean Michel, **BERTHOLLE** Thierry, **DELAYE** Alain, **FAIVRE** Hélène, **RIPE** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique (*connexion à 19h46*), **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **CREUSOT** Patrick, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **REAL** Amélie, **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **DEFFONTAINES** François- Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard (*connexion à 18h57*), **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique, **JOBARD** Etienne.

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

GRIES Sylvie, **DUMONTET** Catherine,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **COLLIN** Éric, **SIVRY** Edwige, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), **GARRAUT** Jean-Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **LÜDI** Jacky (donne pouvoir à FM.DEFFONTAINES), **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **FLAMAND** Eric, **FINELLE** Jean-Luc, **VIENOT** Serge, **RENAULT** Thierry, **DONADONI** Jean-François (donne pouvoir à C.SADON), **CORTOT** Laurence, **LARGY** Hélène, **LASNIER** BINA Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), **CHAUMET** Valérie (donne pouvoir à H.CORNU), **LANIER** Yves, **POUPÉE** Dominique, **VAILLÉ** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PARIZOT** Pierre,

Secrétaire de séance : **BAULOT** Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H57 : 75	5	80
	De 18H57 à 19H46 : 77	5	82
	De 19H46 à 20H12 : 78	5	83
	De 20H12 à 20H35 : 77	5	82

COMMISSION N° 2 – FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET ANNEXE TEOM

COMMISSION N° 2 - FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET ANNEXE TEOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,
 Vu le vote des budgets primitifs le 11 février 2020 ;
 Vu le Bureau communautaire délibératif du 9 novembre 2020 ;
 Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés au transfert des résultats budgétaire du Syndicat mixte de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Sud Ouest de la Côte d'Or (SMSOCO) puisque ces derniers ont été intégrés, par erreur, en 2019 à la seule section de fonctionnement.

Virements de crédits budgétaires :

N° compte	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
673	D	Titres annulés		+ 19 056.00 €
022	D	Dépenses imprévues	- 6 707.00 €	
023	D	Virement à la section d'investissement	- 9 938.00 €	
001	D	Résultat d'investissement reporté	- 627.00 €	
002	R	Résultat de fonctionnement reporté		+ 2 411.00 €
001	R	Résultat d'investissement reporté		+ 9 311.00 €
021	R	Virement de la section de fonctionnement	- 9 938.00 €	

Considérant que la séance s'est déroulée à huis clos à la demande du Président, le huis clos est approuvé par l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la décision modificative n° 2 au budget annexe TEOM jointe en annexe.

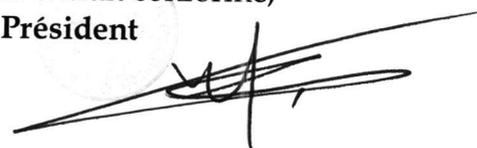
Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Pour : 83

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président



21603

Communauté de Communes des Terres d'Auxois

Code INSEE

OM TEOM

DM n°2 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 2 - Intégration résultats SMSOCO

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002-812 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 411.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 411.00 €
D-022-812 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	6 707.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	6 707.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-812 : Virement à la section d'investissement	9 938.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	9 938.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-812 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	19 056.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	19 056.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	16 645.00 €	19 056.00 €	0.00 €	2 411.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-001-812 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	627.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-001-812 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 311.00 €
TOTAL 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	627.00 €	0.00 €	0.00 €	9 311.00 €
R-021-812 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	9 938.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	9 938.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	627.00 €	0.00 €	9 938.00 €	9 311.00 €
Total Général		1 784.00 €		1 784.00 €

Pour : 83

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2020

Le dix-sept novembre deux mille vingt en visioconférence.

Convocation en date du dix novembre deux mille vingt.

Affichage en date du dix novembre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSE** Jean-Michel (*connexion à 18h57*), **BOSSELET** Jean Michel, **BERTHOLLE** Thierry, **DELAYE** Alain, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique (*connexion à 19h46*), **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **CREUSOT** Patrick, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **REAL** Amélie, **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **DEFFONTAINES** François- Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard (*connexion à 18h57*), **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique, **JOBARD** Etienne.

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

GRIES Sylvie, **DUMONTET** Catherine,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **COLLIN** Éric, **SIVRY** Edwige, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), **GARRAUT** Jean- Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **LÜDI** Jacky (donne pouvoir à FM.DEFFONTAINES), **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **FLAMAND** Eric, **FINELLE** Jean-Luc, **VIENOT** Serge, **RENAULT** Thierry, **DONADONI** Jean-François (donne pouvoir à C.SADON), **CORTOT** Laurence, **LARGY** Hélène, **LASNIER** BINA Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), **CHAUMET** Valérie (donne pouvoir à H.CORNU), **LANIER** Yves, **POUPÉE** Dominique, **VAILLÉ** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PARIZOT** Pierre,

Secrétaire de séance : **BAULOT** Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H57 : 75	5	80
	De 18H57 à 19H46 : 77	5	82
	De 19H46 à 20H12 : 78	5	83
	De 20H12 à 20H35 : 77	5	82

COMMISSION N° 2 - FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE
ENFANCE JEUNESSE

COMMISSION N° 2 - FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE
ENFANCE JEUNESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,
 Vu le vote des budgets primitifs le 11 février 2020 ;
 Vu le Bureau communautaire délibératif du 9 novembre 2020 ;
 Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés au transfert de la compétence périscolaire de Semur-en-Auxois,
 Le rapport de la CLECT du 27/09/2018 qui indiquait que les locaux affectés au périscolaire et à la restauration scolaire sont partagés entre la commune et la Communauté de communes et que la CCTA doit rembourser chaque année sa quote-part des frais engagés à la collectivité propriétaire estimée à 20 508 € par an.

Ouvertures de crédits budgétaires :

N° compte	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
62875	D	Remboursement aux communes membres du GFP		+ 41 016.00 €
7552	R	Déficit du budget annexe par budget principal		+ 41 016.00 €

Considérant que la séance s'est déroulée à huis clos à la demande du Président, le huis clos est approuvé par l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe ENFANCE JEUNESSE jointe en annexe.

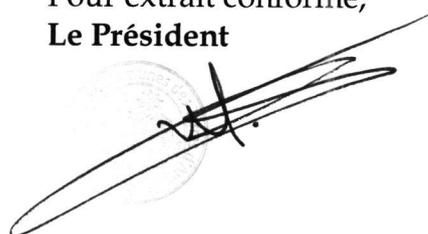
Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Pour : 83

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président



21603

Communauté de Communes des Terres d'Auxois

Code INSEE

ENFANCE JEUNESSE

DM n°1 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 1 - remboursement frais de fonctionnement é

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-62875-07-421 : PERISCOLAIRE	0.00 €	41 016.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	41 016.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7552 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budge	0.00 €	0.00 €	0.00 €	41 016.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	41 016.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	41 016.00 €	0.00 €	41 016.00 €
Total Général		41 016.00 €		41 016.00 €

Pour : 83

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2020

Le dix-sept novembre deux mille vingt en visioconférence.

Convocation en date du dix novembre deux mille vingt.

Affichage en date du dix novembre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSE** Jean-Michel (*connexion à 18h57*), **BO SSELET** Jean Michel, **BERTHOLLE** Thierry, **DELAYE** Alain, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique (*connexion à 19h46*), **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **CREUSOT** Patrick, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **REAL** Amélie, **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **DEFFONTAINES** François- Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard (*connexion à 18h57*), **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique, **JOBARD** Etienne.

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

GRIES Sylvie, **DUMONTET** Catherine,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **COLLIN** Éric, **SIVRY** Edwige, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), **GARRAUT** Jean- Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **LÜDI** Jacky (donne pouvoir à FM.DEFFONTAINES), **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **FLAMAND** Eric, **FINELLE** Jean-Luc, **VIENOT** Serge, **RENAULT** Thierry, **DONADONI** Jean-François (donne pouvoir à C.SADON), **CORTOT** Laurence, **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), **CHAUMET** Valérie (donne pouvoir à H.CORNU), **LANIER** Yves, **POUPÉE** Dominique, **VAILLÉ** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PARIZOT** Pierre,

Secrétaire de séance : **BAULOT** Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H57 : 75	5	80
	De 18H57 à 19H46 : 77	5	82
	De 19H46 à 20H12 : 78	5	83
	De 20H12 à 20H35 : 77	5	82

COMMISSION N° 2 - FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N° 4 AU BUDGET PRINCIPAL

COMMISSION N° 2 – FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N° 4 AU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,
Vu le vote des budgets primitifs le 11 février 2020 ;
Vu le Bureau communautaire délibératif du 9 novembre 2020 ;
Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux décisions prises :

- Lors de l'Assemblée Générale du 15 octobre 2020, une décision modificative a été prise pour le versement de 31 750 € à la région Bourgogne Franche Comté dans le cadre du Pacte Régional des Territoires ; ce versement a été enregistré en investissement or il se trouve qu'une partie doit être prévue en fonctionnement,
- En 2016, des titres de remboursement ont été émis par la CC du Sinémurien envers la CC de Vitteaux pour rembourser la part salaires du recrutement du DGS et de la RH. La Communauté de Communes de Vitteaux ayant été dissoute, il convient donc de les annuler.
- Le budget annexe Enfance et Jeunesse a augmenté ses dépenses de 41 016 € (DM n°1) afin de rembourser la ville de Semur-en-Auxois des charges de fonctionnement liées aux bâtiments mis à disposition pour le périscolaire en 2018 et 2019, il convient d'augmenter la prise en charge du déficit par le budget principal.

Modifications de crédits budgétaires

N° compte	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
673	D	Titres annulés		+ 4 500.00 €
6743	D	Subvention de fonctionnement versée		+ 15 875.00 €
6521	D	Prise en charge déficit budget annexe		+ 41 016.00 €
45811913	D	Investissement 2019 Charny		+ 1 000.00 €
45821913	R	Investissement 2019 Charny		+ 1 000.00 €
1068	D	Excédent de fonctionnement		+ 1 720.00 €
21318	D	Autres bâtiments publics		- 1 720.00 €

Considérant que la séance s'est déroulée à huis clos à la demande du Président, le huis clos est approuvé par l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la décision modificative n° 4 au budget principal jointe en annexe.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Pour : 83

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président



21603

Communauté de Communes des Terres d'Auxois

Code INSEE

BUDGET PRINCIPAL

DM n°4 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 4 - aides COVID CR + titres annulés

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6521-04-40 : enfance jeunesse	0.00 €	41 016.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	41 016.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6743-020 : Subventions de fonctionnement (versées par groupement)	0.00 €	15 875.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	20 375.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	61 391.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1068-08-811 : environnement OM	0.00 €	1 720.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	1 720.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-03-111 : équipement communautaires	1 720.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 720.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45811913-09-822 : travaux	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45811913 : Investis 2019 Charny	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-45821913-09-822 : travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 45821913 : Investis 2019 Charny	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 720.00 €	2 720.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Total Général		62 391.00 €		1 000.00 €

Pour : 83

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2020

Le dix-sept novembre deux mille vingt en visioconférence.

Convocation en date du dix novembre deux mille vingt.

Affichage en date du dix novembre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSE** Jean-Michel (*connexion à 18h57*), **BOSELET** Jean Michel, **BERTHOLLE** Thierry, **DELAYE** Alain, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique (*connexion à 19h46*), **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **CREUSOT** Patrick, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **REAL** Amélie, **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **DEFFONTAINES** François- Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard (*connexion à 18h57*), **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique, **JOBARD** Etienne.

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

GRIES Sylvie, **DUMONTET** Catherine,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **COLLIN** Éric, **SIVRY** Edwige, **PAUT** Jean- Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), **GARRAUT** Jean- Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **LÜDI** Jacky (donne pouvoir à FM.DEFFONTAINES), **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **FLAMAND** Eric, **FINELLE** Jean-Luc, **VIENOT** Serge, **RENAULT** Thierry, **DONADONI** Jean-François (donne pouvoir à C.SADON), **CORTOT** Laurence, **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), **CHAUMET** Valérie (donne pouvoir à H.CORNU), **LANIER** Yves, **POUPÉE** Dominique, **VAILLÉ** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PARIZOT** Pierre,

Secrétaire de séance : **BAULOT** Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H57 : 75	5	80
	De 18H57 à 19H46 : 77	5	82
	De 19H46 à 20H12 : 78	5	83
	De 20H12 à 20H35 : 77	5	82

COMMISSION N°2 - FINANCES
BUDGETS DE LA CCTA
CREANCES ETEINTES

**COMMISSION N°2 – FINANCES
BUDGETS DE LA CCTA
CREANCES ETEINTES**

Le Président,

Informe que :

- Le trésorier de Semur-en-Auxois demande de constater les créances éteintes,
- Ces créances restent valides juridiquement en la forme et au fond, leurs irreouvrabilités résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action de recouvrement,
- Ces créances concernent des recettes de 2015 à 2020.

Propose donc que les créances suivantes soient effacées :

BUDGETS	MONTANTS	ANNEES
PETITE ENFANCE	72,99 €	2019
RIOM	690,50 €	2017 à 2020
REOM	862,02 €	2015 à 2020

Considérant que la séance s'est déroulée à huis clos à la demande du Président, le huis clos est approuvé par l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Autorise le Président à admettre ces créances comme éteintes,

Autorise le Président à émettre un mandat au compte 6542 dans chaque budget pour effacer cette dette.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

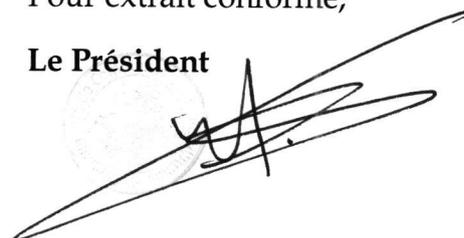
Pour : 82

Contre : 01

Abstention : 00

Pour extrait conforme,

Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2020

Le dix-sept novembre deux mille vingt en visioconférence.

Convocation en date du dix novembre deux mille vingt.

Affichage en date du dix novembre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, MASSE Jean-Michel (*connexion à 18h57*), BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique (*connexion à 19h46*), BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GARIN Anne, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, REAL Amélie, GUENEAU Alain, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François- Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard (*connexion à 18h57*), GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique, JOBARD Etienne.

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

GRIES Sylvie, DUMONTET Catherine,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, COLLIN Éric, SIVRY Edwige, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, LÜDI Jacky (donne pouvoir à FM.DEFFONTAINES), TROUILLIER Xavier, PAGEOT Patrick, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à C.SADON), CORTOT Laurence, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), CHAUMET Valérie (donne pouvoir à H.CORNU), LANIER Yves, POUPÉE Dominique, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre,

Secrétaire de séance : BAULOT Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H57 : 75	5	80
	De 18H57 à 19H46 : 77	5	82
	De 19H46 à 20H12 : 78	5	83
	De 20H12 à 20H35 : 77	5	82

Commission n° 2 - Finances
ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES

Commission n° 2 - Finances
ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Le Président,

Informe que le Trésor Public a fait parvenir des certificats d'irrecouvrabilité dressés par le comptable public, Monsieur Laurent POIRIER,

Précise que le montant total de ces créances, qui s'élèvent à **3 182,13 €** sont considérées irrécouvrables par la trésorerie et celle-ci demande l'admission en non-valeur,

Propose donc que les créances suivantes soient effacées dans le budget suivant :

BUDGETS	MONTANTS	ANNEES
Budget Principal	733,41 €	2015 à 2018
Annexe - enfance jeunesse	15,18 €	2016 à 2020
Régie autonome - RIOM	122,77 €	2016 à 2020
Régie autonome - REOM	2 310,77 €	2013 à 2019

Considérant que la séance s'est déroulée à huis clos à la demande du Président, le huis clos est approuvé par l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Autorise le Président à admettre les créances des budgets cités en non-valeur,

Autorise le Président à émettre des mandats au compte 6541 aux budgets cités ci-dessus pour effacer ces dettes.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Pour : 82

Contre : 01

Abstention : 00

Pour extrait conforme,

Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2020

Le dix-sept novembre deux mille vingt en visioconférence.

Convocation en date du dix novembre deux mille vingt.

Affichage en date du dix novembre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **MÉNÉTRIÉRIER** Adrien, **MASSE** Jean-Michel (*connexion à 18h57*), **BOSSELET** Jean Michel, **BERTHOLLE** Thierry, **DELAYE** Alain, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique (*connexion à 19h46*), **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **CREUSOT** Patrick, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **REAL** Amélie, **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **DEFFONTAINES** François- Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard (*connexion à 18h57*), **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique, **JOBARD** Etienne.

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

GRIES Sylvie, **DUMONTET** Catherine,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **COLLIN** Éric, **SIVRY** Edwige, **PAUT** Jean- Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), **GARRAUT** Jean-Michel, **CRIBLIÉRIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **LÜDI** Jacky (donne pouvoir à FM.DEFFONTAINES), **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **FLAMAND** Eric, **FINELLE** Jean-Luc, **VIENOT** Serge, **RENAULT** Thierry, **DONADONI** Jean-François (donne pouvoir à C.SADON), **CORTOT** Laurence, **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), **CHAUMET** Valérie (donne pouvoir à H.CORNU), **LANIER** Yves, **POUPÉE** Dominique, **VAILLÉ** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PARIZOT** Pierre,

Secrétaire de séance : **BAULOT** Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H57 : 75	5	80
	De 18H57 à 19H46 : 77	5	82
	De 19H46 à 20H12 : 78	5	83
	De 20H12 à 20H35 : 77	5	82

COMMISSION N° 2 - FINANCES
PROCÉS VERBAUX - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

COMMISSION N° 2 - FINANCES
PROCÈS VERBAUX - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU ET
ASSAINISSEMENT

Le Président,

Indique que, dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement au Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (SESAM), 5 procès-verbaux de transfert restent à établir.

Vu que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois a pris la compétence eau potable et eaux usées au 1^{er} janvier 2019 et que dans le même temps, cette compétence a été transférée au SESAM,

Vu les délibérations n°58.2016-1552 du 14 décembre 2016 et n°27.2018-1637 du 2 juillet 2018 portant modifications des statuts du SESAM,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois portant sur le transfert de l'actif des services transférés : patrimoine nécessaire aux services et le foncier associé (mise à disposition), le passif des services transférés : les dettes éventuelles, le compte de résultat si la commune l'autorise : les excédents (y compris les recettes du 2^{ème} semestre 2018), les déficits éventuels et le personnel éventuel.

Vu les délibérations concordantes des collectivités concernées décidant le transfert de leurs excédents et/ou déficits à la CCTA, qui reversera intégralement les sommes transférées au SESAM,

Considérant que la séance s'est déroulée à huis clos à la demande du Président, le huis clos est approuvé par l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis du trésorier,

Après en avoir délibéré,

Approuve la mise à disposition des biens et financements figurant en annexe des PV de transfert pour les communes de Boussey, Chevannay, Saffres, Sousse-sur-Brionne et Thorey-sous-Charny ;

Rappelle que ces biens sont transférés au SESAM dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement à ce dernier ;

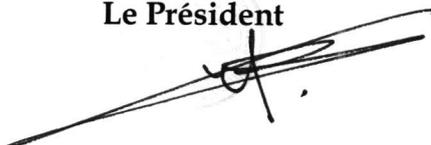
Charge et autorise le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de cette décision (signatures des PV et avenants à venir, opérations de transfert, ouverture de crédits...).

Pour : 78

Contre : 02

Abstention : 03

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2020

Le dix-sept novembre deux mille vingt en visioconférence.

Convocation en date du dix novembre deux mille vingt.

Affichage en date du dix novembre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSE** Jean-Michel (*connexion à 18h57*), **BOSSELET** Jean Michel, **BERTHOLLE** Thierry, **DELAYE** Alain, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique (*connexion à 19h46*), **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **CREUSOT** Patrick, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **REAL** Amélie, **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **DEFFONTAINES** François- Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard (*connexion à 18h57*), **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique, **JOBARD** Etienne.

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

GRIES Sylvie, **DUMONTET** Catherine,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **COLLIN** Éric, **SIVRY** Edwige, **PAUT** Jean- Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), **GARRAUT** Jean- Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **LÛDI** Jacky (donne pouvoir à FM.DEFFONTAINES), **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **FLAMAND** Eric, **FINELLE** Jean-Luc, **VIENTOT** Serge, **RENAULT** Thierry, **DONADONI** Jean-François (donne pouvoir à C.SADON), **CORTOT** Laurence, **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), **CHAUMET** Valérie (donne pouvoir à H.CORNU), **LANIER** Yves, **POUPÉE** Dominique, **VAILLÉ** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PARIZOT** Pierre,

Secrétaire de séance : BAULOT Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H57 : 75	5	80
	De 18H57 à 19H46 : 77	5	82
	De 19H46 à 20H12 : 78	5	83
	De 20H12 à 20H35 : 77	5	82

Commission n°2 - Finances et RH
PENALITES DE RETARD POUR LE LOT N°8 ASCENSEUR RELATIF
AU MARCHÉ DE REHABILITATION DES LOCAUX DE LA CCTA

Commission n°2 - Finances et RH
PENALITES DE RETARD POUR LE LOT N°8 ASCENSEUR RELATIF
AU MARCHÉ de REHABILITATION DES LOCAUX DE LA CCTA

Le Président **rappelle** que :

- La décision n°2020.021 d'attribution du marché relative à la réhabilitation des travaux du bâtiment,
- L'entreprise SCHINDLER a été retenue pour la mise en place d'un monte-charge ainsi que la mise aux normes de l'ascenseur,
- Le début des travaux a été fixé par ordre de service au 29 avril 2019 pour une durée de 7 mois,
- La fin du délai contractuel d'exécution était prévue au 29 décembre 2019,

Informe que la CCTA a appliqué les pénalités de retard d'un montant de 9 400 € HT en respectant le marché à procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 signé en 29 avril 2019,

Ajoute que la suspension du marché durant presque 2 mois a eu pour conséquence le retard des travaux,

D'un commun accord, les parties proposent mutuellement de fixer les pénalités à 3 500 € HT.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 9 novembre 2020,

Considérant que la séance s'est déroulée à huis clos à la demande du Président, le huis clos est approuvé par l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qu'il lui est fait,

Accepte de fixer les pénalités de retard à 3 500 € à l'entreprise SCHINDLER.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour : 83

Contre : 00

Abstention : 00



Pour extrait conforme,

Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2020

Le dix-sept novembre deux mille vingt en visioconférence.

Convocation en date du dix novembre deux mille vingt.

Affichage en date du dix novembre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, MASSE Jean-Michel (*connexion à 18h57*), BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique (*connexion à 19h46*), BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GARIN Anne, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, REAL Amélie, GUENEAU Alain, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François- Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard (*connexion à 18h57*), GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique, JOBARD Etienne.

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

GRIES Sylvie, DUMONTET Catherine,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, COLLIN Éric, SIVRY Edwige, PAUT Jean- Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), GARRAUT Jean- Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, LÜDI Jacky (donne pouvoir à FM.DEFFONTAINES), TROUILLIER Xavier, PAGEOT Patrick, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à C.SADON), CORTOT Laurence, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), CHAUMET Valérie (donne pouvoir à H.CORNU), LANIER Yves, POUPÉE Dominique, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre,

Secrétaire de séance : BAULOT Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H57 : 75	5	80
	De 18H57 à 19H46 : 77	5	82
	De 19H46 à 20H12 : 78	5	83
	De 20H12 à 20H35 : 77	5	82

Commission n° 2 - Finances
Attribution des subventions 2020

Commission n° 2 - Finances
Attribution des subventions 2020

Le Président,

Rappelle :

- le vote du budget 2020 le 11 février 2020,
- que l'attribution de subventions par la CCTA obéit à la règle stricte du principe de spécialité auquel est soumise la Communauté de Communes, à savoir qu'il n'est possible d'intervenir que dans les domaines où elle a statutairement compétence.

Propose le vote des subventions suivantes, qui correspondent à des reconductions des subventions versées en 2019 :

- Union Vittellienne (école de musique) de Vitteaux : 3 000 €, sur la compétence participation financière au fonctionnement de l'école de musique ;

Rappelle que ces subventions seront versées après réception d'un bilan financier.

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le vote du Budget primitif le 11 février 2020,

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 9 novembre 2020 ;

Considérant que la séance s'est déroulée à huis clos à la demande du Président, le huis clos est approuvé par l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qu'il lui est fait,

Accepte d'attribuer pour 2020 des subventions conformément aux propositions énoncées ci-dessus.

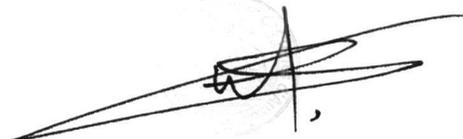
Donne tous pouvoirs au Président de verser les aides financières.

Pour : 83

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2020

Le dix-sept novembre deux mille vingt en visioconférence.
Convocation en date du dix novembre deux mille vingt.
Affichage en date du dix novembre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, MASSE Jean-Michel (connexion à 18h57), BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique (connexion à 19h46), BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GARIN Anne, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, REAL Amélie, GUENEAU Alain, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François- Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard (connexion à 18h57), GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique, JOBARD Etienne.

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

GRIES Sylvie, DUMONTET Catherine,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, COLLIN Éric, SIVRY Edwige, PAUT Jean- Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), GARRAUT Jean- Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, LÜDI Jacky (donne pouvoir à FM.DEFFONTAINES), TROUILLIER Xavier, PAGEOT Patrick, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à C.SADON), CORTOT Laurence, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), CHAUMET Valérie (donne pouvoir à H.CORNU), LANIER Yves, POUPÉE Dominique, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre,

Secrétaire de séance : BAULOT Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H57 : 75	5	80
	De 18H57 à 19H46 : 77	5	82
	De 19H46 à 20H12 : 78	5	83
	De 20H12 à 20H35 : 77	5	82

Commission n°3 - Travaux
DEMANDE DE SUBVENTION 2021 - PROJETS DE TRAVAUX DE
VOIRIES COMMUNAUTAIRES - APPEL A PROJETS AUX VOIRIES ET
AMENDES DE POLICE

Commission n°3 - Travaux

**DEMANDE DE SUBVENTION 2021 - PROJETS DE TRAVAUX DE
VOIRIES COMMUNAUTAIRES - APPEL A PROJETS VOIRIES ET
AMENDES DE POLICE**

Le Président rappelle :

- que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois est devenue compétente sur le développement économique dans les ZAE au 1^{er} janvier 2017,
- les travaux déjà réalisés : l'aménagement du carrefour rue de l'œuvre et la RD 103B à Semur-en-Auxois, les travaux de reprise de la chaussée rue de l'œuvre et la réhabilitation du parking à proximité des Ateliers de l'Armançon, longeant l'impasse de la Coopérative : l'aménagement avec création d'un trottoir et reprise de la voirie en enrobés,

Souhaite, suite à des demandes faites par des entreprises auprès de la Commune de Semur-en-Auxois ou plus récemment par des entreprises directement auprès de la Communauté de Communes, que la CCTA réaménage :

- L'impasse de la coopérative. Cette voie dessert la déchèterie de Semur-en-Auxois, qui supporte donc un trafic régulier de poids lourds et de véhicules, et doit être reprise car elle est fortement dégradée,
- La rue de l'œuvre : reprise de chaussée (*troisième partie*),
- Installation de ralentisseur : rue de l'œuvre et rue de la croix belin,
- ZAE de Précý rue des ecygnières : reprise de chaussée 2^{ème} partie.

Précise que le coût total estimé des travaux subventionnables est de 100 000 € HT et que la tranche de travaux 2021 se fera dans la limite de ce qui est subventionnable.

Indique que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget de la Redevance Incitative et au budget principal selon la voirie concernée.

Vu l'avis du Conseil Départemental (ICO Ingénierie Côte d'Or) ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 9 novembre 2020 ;

Considérant que la séance s'est déroulée à huis clos à la demande du Président, le huis clos est approuvé par l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte la programmation de travaux de voirie communautaire 2021 détaillée ci-dessus à hauteur d'un montant estimé de 100 000 € HT maximum sous réserve du vote de ces crédits lors budget,

Accepte de solliciter des subventions auprès :

- du Conseil Départemental au titre de l'Appel à Projets Voirie et amendes de police.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour : 83

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2020

Le dix-sept novembre deux mille vingt en visioconférence.
Convocation en date du dix novembre deux mille vingt.
Affichage en date du dix novembre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSE** Jean-Michel (*connexion à 18h57*), **BOSELET** Jean Michel, **BERTHOLLE** Thierry, **DELAYE** Alain, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique (*connexion à 19h46*), **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **CREUSOT** Patrick, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **REAL** Amélie, **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **DEFFONTAINES** François- Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard (*connexion à 18h57*), **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique, **JOBARD** Etienne.

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

GRIES Sylvie, **DUMONTET** Catherine,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **COLLIN** Éric, **SIVRY** Edwige, **PAUT** Jean- Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), **GARRAUT** Jean- Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **LÜDI** Jacky (donne pouvoir à FM.DEFFONTAINES), **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **FLAMAND** Eric, **FINELLE** Jean-Luc, **VIENOT** Serge, **RENAULT** Thierry, **DONADONI** Jean-François (donne pouvoir à C.SADON), **CORTOT** Laurence, **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), **CHAUMET** Valérie (donne pouvoir à H.CORNU), **LANIER** Yves, **POUPÉE** Dominique, **VAILLÉ** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PARIZOT** Pierre,

Secrétaire de séance : **BAULOT** Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H57 : 75	5	80
	De 18H57 à 19H46 : 77	5	82
	De 19H46 à 20H12 : 78	5	83
	De 20H12 à 20H35 : 77	5	82

Commission n°4 - Petite Enfance, Enfance et Jeunesse
PARTICIPATION AU PROJET EDUCATIF LOCAL 2020
RELIQUAT ENVELOPPE

**Commission n°4 - Petite Enfance, Enfance et Jeunesse
PARTICIPATION AU PROJET EDUCATIF LOCAL 2020
RELIQUAT ENVELOPPE**

Le Président,

Rappelle

- ✓ La compétence de la CCTA sur le Projet éducatif local, notamment « Participe au financement des activités sportives, culturelles et artistiques, sur les temps péri ou extra scolaires et s'inscrivant dans le PEL » ;
- ✓ La ligne budgétaire 2020 disponible pour les actions jeunes de 40 000 €,
- ✓ la délibération 2020.123 du 24 juillet 2020, fixant un 1^{er} montant de répartition à hauteur de 23 556,00 € et validant un reliquat d'attribution en fin d'année 2020.

Rappelle que la commission Enfance jeunesse s'est réunie le 12 octobre pour valider les aides 2020 complémentaires et **indique** que le montant proposé par la commission s'élève à 8 253,00 € selon la répartition ci annexée.

Informe que le versement de la subvention s'effectuera comme suit :

- **un seul versement global pour les associations « écoles, clubs et loisirs sportifs »**
- **en deux fois pour les autres porteurs de projets avec :**
 - o un acompte de 80% dès entrée en vigueur de la délibération du conseil communautaire, et sous réserve de l'organisation de l'activité.
 - o le solde de 20 % restant dès réception de la fiche bilan (N+1)

Ajoute que la date butoir pour le retour des fiches bilans est fixée, pour l'année 2020, au **30 novembre 2020**. Le non-respect de cette date entraînera automatiquement la perte du solde de la subvention.

Vu l'avis de la Commission Enfance - Jeunesse du 12 octobre 2020 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 9 novembre 2020 ;

Considérant que la séance s'est déroulée à huis clos à la demande du Président, le huis clos est approuvé par l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve le versement des participations aux actions énoncées selon le tableau ci-dessous,

Donne tous pouvoirs au Président pour signer tout document consécutif à ce dossier.

Pour : 83

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président



TABLEAU ANNEXE

Envoyé en préfecture le 24/11/2020

Reçu en préfecture le 24/11/2020

Affiché le

SLOW

ID : 021-200071017-20201117-2020_202-DE

	nombre enfants concernés	Proposition de la Commission du 12 octobre 2020
HANDBALL	158	948,00 €
KARATE	44	264,00 €
TENNIS DE TABLE	33	198,00 €
TENNIS DE TABLE	-	75,00 €
TENNIS	58	348,00 €
		1 833,00 €
OMS CDSA	10	540,00 €
USSE	25	162,50 €
Association Raspatakouet	100	600,00 €
Association Les petits chemins	100	650,00 €
Théâtre de Semur en Auxois	560	2 837,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	19	228,00 €
CCAS - MEDIATION ANIMALE	120	720,00 €
CCAS ESPACE JEUX POUR ENFANTS	15	682,50 €
		8253.00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2020

Le dix-sept novembre deux mille vingt en visioconférence.

Convocation en date du dix novembre deux mille vingt.

Affichage en date du dix novembre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSE** Jean-Michel (*connexion à 18h57*), **BOSSELET** Jean Michel, **BERTHOLLE** Thierry, **DELAYE** Alain, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique (*connexion à 19h46*), **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **CREUSOT** Patrick, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **REAL** Amélie, **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **DEFFONTAINES** François- Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard (*connexion à 18h57*), **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique, **JOBARD** Etienne.

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

GRIES Sylvie, **DUMONTET** Catherine,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **COLLIN** Éric, **SIVRY** Edwige, **PAUT** Jean- Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), **GARRAUT** Jean- Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **LÜDI** Jacky (donne pouvoir à FM.DEFFONTAINES), **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **FLAMAND** Eric, **FINELLE** Jean-Luc, **VIENOT** Serge, **RENAULT** Thierry, **DONADONI** Jean-François (donne pouvoir à C.SADON), **CORTOT** Laurence, **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), **CHAUMET** Valérie (donne pouvoir à H.CORNU), **LANIER** Yves, **POUPÉE** Dominique, **VAILLÉ** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PARIZOT** Pierre,

Secrétaire de séance : BAULOT Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H57 : 75	5	80
	De 18H57 à 19H46 : 77	5	82
	De 19H46 à 20H12 : 78	5	83
	De 20H12 à 20H35 : 77	5	82

**Commission n° 7 - Développement culturel et Promotion du tourisme -
 Demande de subvention au titre de la valorisation des sentiers de
 randonnée inscrits au Plan Départemental Itinéraire de Promenade et de
 Randonnée (PDIPR)**

**Commission n° 7 – Développement culturel et Promotion du tourisme –
Demande de subvention au titre de la valorisation des sentiers de
randonnée inscrits au Plan Départemental Itinéraire de Promenade et de
Randonnée (PDIPR)**

Le Président **rappelle** :

- que la Communauté de Communes des Terres d’Auxois est devenue compétente sur la promotion et la signalétique des chemins de randonnée situés dans le périmètre de la CCTA au 1^{er} janvier 2017,
- que suite au compte rendu de balisage effectué par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Côte-d’Or, les panneaux de départ des sentiers sont anciens et/ou en mauvais état, et il faut envisager leur remplacement, ce qui permettra en même temps d’harmoniser les panneaux,
- que lors du DOB de 2020, la commission tourisme avait acté le renouvellement de 4 panneaux et qu’il est prévu le renouvellement de 3 panneaux pour cette année,

Précise que le coût total estimé des travaux (conception, fourniture et pose) pour ces sept panneaux est de 12 320 € HT subventionnable à 50% par le Conseil Départemental,

Indique que les dépenses sont inscrites à la section d’investissement du budget,

Vu l’avis de la Commission tourisme,

Vu l’avis du Bureau Communautaire Délibératif du 9 novembre 2020.

Considérant que la séance s’est déroulée à huis clos à la demande du Président, le huis clos est approuvé par l’ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l’exposé qui lui est fait,

Approuve le projet de remplacement des panneaux de départ des sentiers PDIPR pour un montant de 12 320 € HT,

Accepte de solliciter une subvention auprès :

- du Conseil Départemental au titre de la Valorisation des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour : 82

Contre : 00

Abstention : 01

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2020

Le dix-sept novembre deux mille vingt en visioconférence.

Convocation en date du dix novembre deux mille vingt.

Affichage en date du dix novembre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, MASSE Jean-Michel (*connexion à 18h57*), BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique (*connexion à 19h46*), BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GARIN Anne, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, REAL Amélie, GUENEAU Alain, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François- Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard (*connexion à 18h57*), GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique, JOBARD Etienne.

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

GRIES Sylvie, DUMONTET Catherine,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, COLLIN Éric, SIVRY Edwige, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, LÚDI Jacky (donne pouvoir à FM.DEFFONTAINES), TROUILLIER Xavier, PAGEOT Patrick, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à C.SADON), CORTOT Laurence, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), CHAUMET Valérie (donne pouvoir à H.CORNU), LANIER Yves, POUPÉE Dominique, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre,

Secrétaire de séance : BAULOT Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H57 : 75	5	80
	De 18H57 à 19H46 : 77	5	82
	De 19H46 à 20H12 : 78	5	83
	De 20H12 à 20H35 : 77	5	82

Commission n° 7 - Développement culturel et Promotion du tourisme -
Signature de l'avenant n° 1 à la convention d'objectif de l'Office de Tourisme

**Commission n° 7 – Développement culturel et Promotion du tourisme –
Avenant n° 1 à la convention d’objectif de l’Office de Tourisme**

Le Président,

Rappelle que la compétence de la promotion du tourisme est intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2017 et qu’à ce titre, il revient à la Communauté de Communes des Terres d’Auxois d’attribuer les subventions à l’Office du Tourisme Intercommunal (OTI),

Indique qu’une convention d’objectifs à été signée en 2018,

Informe que l’article 4.1 de cette convention initiale fixe les aides financières que peut apporter la CCTA à l’association et que l’aide concernant l’excédent de la perception de la taxe de séjour n’a pas été mentionnée.

Propose de signer l’avenant à la convention

Vu l’article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’article L 133-7 du Code du Tourisme

Vu l’avis du Bureau Communautaire délibératif du 09 novembre 2020

Considérant que la séance s’est déroulée à huis clos à la demande du Président, le huis clos est approuvé par l’ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l’exposé qui lui est fait :

Accepte la signature de :

- l’avenant à la convention de l’Office du Tourisme Intercommunal des Terres d’Auxois,

Autorise à verser l’excédent comme mentionné dans l’avenant,

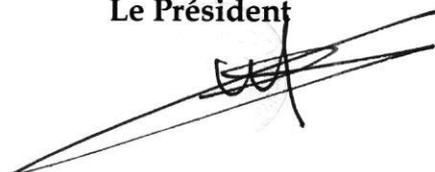
Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour : 82

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIF 2019-2020 ENTRE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNE DES TERES D'AUXOIS ET L'OFFICE DE TOURISME DES TERRES
D'AUXOIS**

Entre

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois (CCTA), dont le siège social est situé 3 place de la gare – 21140 SEMUR-EN-AUXOIS, représentée par Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la CCTA, d'une part,

Et

L'Office de Tourisme des Terres d'Auxois (OTTA), association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé 2 Place Gaveau – 21140 SEMUR-EN-AUXOIS, représentée par Madame Marie-Thérèse ROBINET, présidente de l'OTTA, d'autre part,

PREAMBULE

Une convention d'objectif a été signée en 2019 pour une durée de 2 années.

L'article 4.1 de cette convention initiale fixe les aides financières que peut apporter la CCTA à l'association.

L'aide concernant l'excédent de la perception de la taxe de séjour n'a pas été mentionnée.

ARTICLE 1 – Excédent Taxe de séjour

L'office du Tourisme des Terres d'Auxois animant le dispositif de la taxe de séjour, Il est convenu que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois reverse à celui-ci une part de l'excédent résultant de la perception de la taxe de séjour au-delà de 25 000 € de collecte sur présentation de projets définis et validés. Pour la collecte 2019, l'office percevra 20 000€ sur le projet de son identité visuelle.

ARTICLE 2 -

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

A Semur, le 17 novembre 2020

Le Président de la CCTA



Monsieur Jean-Michel PETREAU

**La Présidente de l'Office du Tourisme
des Terres d'Auxois**



Madame Marie-Thérèse ROBINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2020

Le dix-sept novembre deux mille vingt en visioconférence.
Convocation en date du dix novembre deux mille vingt.
Affichage en date du dix novembre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, MASSE Jean-Michel (*connexion à 18h57*), BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique (*connexion à 19h46*), BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GARIN Anne, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, REAL Amélie, GUENEAU Alain, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François- Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard (*connexion à 18h57*), GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique, JOBARD Etienne.

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

GRIES Sylvie, DUMONTET Catherine,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, COLLIN Éric, SIVRY Edwige, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), GARRAUT Jean- Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, LÜDI Jacky (donne pouvoir à FM.DEFFONTAINES), TROUILLIER Xavier, PAGEOT Patrick, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à C.SADON), CORTOT Laurence, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), CHAUMET Valérie (donne pouvoir à H.CORNU), LANIER Yves, POUPÉE Dominique, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre,

Secrétaire de séance : BAULOT Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H57 : 75	5	80
	De 18H57 à 19H46 : 77	5	82
	De 19H46 à 20H35 : 78	5	83
	De 20H12 à 20H35 : 77	5	82

Commission n°8 – Environnement et développement durable
SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC RE FASHION

Commission n°8 – Environnement et développement durable
SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC RE FASHION

Le Président,

Explique l'article L. 541-10-3 du Code de l'Environnement, qui stipule que toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des Textiles neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits,

Ajoute que RE FASHION a été agréée par Arrêté Ministériel du 20 décembre 2019, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits textiles neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser les soutiens aux Opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales,

Indique que cet organisme verse aux collectivités une aide de 10 centimes d'euro par habitant calculé sur la population municipale totale de notre territoire.

Propose de signer une convention avec cet éco-organisme.

Considérant que la séance s'est déroulée à huis clos à la demande du Président, le huis clos est approuvé par l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte la signature d'une convention avec RE FASHION.

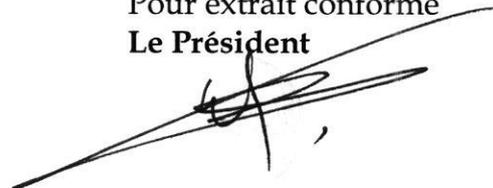
Mandate le Président pour signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Pour : 81

Contre : 00

Abstention : 01

Pour extrait conforme
Le Président





CONVENTION TYPE COLLECTIVITE N° 5000003508

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société Eco TLC, Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 € ayant son siège social 4, cité Paradis 75010 Paris, et dont le numéro d'identification est le 509 292 801 (RCS PARIS),

représentée par Monsieur Alain Claudot, Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes en cette qualité.

ci-après dénommée « **Eco TLC** »

D'une part,

Et :

La collectivité "COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS", dont le siège est situé 3, PLACE DE LA GARE 21140 Semur-en-Auxois, et le n° de SIREN est 200071017, représentée par JEAN MICHEL PETREAU dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil du 17/11/2020 à l'effet de conclure les présentes

ci-après dénommée « **la Collectivité** »

Il a été décidé ce qui suit :

Préambule

Aux termes de l'article L. 541-10-3 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des TLC neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, Eco TLC a été créée le 5 décembre 2008 et agréée par Arrêté Interministériel du 3 avril 2014 pour la période allant du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser des soutiens aux Opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales.

Par Arrêté Interministériel du 20 Décembre 2019 qui sera publié prochainement au Journal Officiel, l'agrément d'Eco TLC a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2022. Dans le cadre de sa mission, Eco TLC conclut la Convention avec toute Collectivité en charge du service public de gestion des déchets des ménages qui lui en fait la demande. Pour signer la Convention, la Collectivité doit disposer de la compétence collecte et/ou traitement.

Si la Collectivité ne dispose que de la seule compétence « traitement », celle-ci peut être signataire de la Convention à la condition qu'elle justifie qu'au moins 75% de ses membres ou adhérents lui ont donné mandat, par une délibération conjointe, pour la conduite de leurs relations avec Eco TLC.

Dans tous les cas, la Collectivité signataire de la Convention conviendra avec ses communes membres ou adhérentes de la répartition des soutiens qu'elle percevra d'Eco TLC et sera le seul interlocuteur contractuel et financier d'Eco TLC.

Définitions

Année N : année de déclarations et de versement du soutien financier (la première Année N est celle de la signature de la Convention)

Année N-1 : année des différentes données de référence (points d'apport, actions de communication, ...)

Collecteur / Opérateur de Collecte (de TLC) : entité juridique assurant la logistique de ramassage de contenu et / ou du surplus de TLC usagés récupérés à un point d'apport volontaire

Collectivités Territoriales : structure administrative française distincte de l'administration de l'Etat, qui doit prendre en charge les intérêts de la population d'un territoire précis. La définition et l'organisation des Collectivités Territoriales sont déterminées par la Constitution (art.34 et titre XII), les lois et les décrets. Au titre de cette convention, sont appelées Collectivités Territoriales les communes et/ou leurs groupements visés à l'article L 2224-13 du Code général des collectivités territoriales, y compris les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes.

Collectivités Territoriales conventionnées : Collectivités Territoriales ayant conclu la « Convention type Collectivités Territoriales » avec Eco TLC afin de pouvoir bénéficier du soutien financier d'Eco TLC à la communication et remplissant les conditions prévues à cet effet dans la Convention

Collectivités inscrites dans l'Extranet : Collectivités Territoriales n'ayant pas encore conclu la « Convention type Collectivités Territoriales » avec Eco TLC mais s'étant enregistrées, via une inscription préalable dans Territeo, dans l'Extranet d'Eco TLC ; elles accèdent à la cartographie et aux Détenteurs de PAV présents sur leur territoire via l'Extranet

Convention : désigne le présent contrat

Détenteur de Point d'Apport Volontaire (DPAV) : personne physique ou morale détentrice d'un PAV dont l'adresse est cartographiée dans l'Extranet et titulaire des titres de droit privé ou public l'autorisant à placer ce PAV à cet emplacement. Même dans le cas où le DPAV est amené à sous-traiter la gestion du PAV, il reste garant du respect de l'ordre public et de toutes les obligations mises à sa charge par convention d'occupation du domaine public et par la convention d'identification passée auprès Eco TLC, notamment celles concernant la mise en place au PAV de la signalétique commune

Extranet Eco TLC : outil d'accès sécurisé à la base de données via l'URL <https://extranet.ecotlc.fr/> auquel les Collectivités Territoriales conventionnées ont un accès unique après inscription dans **Territeo**.

Filière Textile : tous les acteurs concernés par l'ensemble des phases du cycle de vie des Textiles

d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) à l'usage des ménages ; notamment s'agissant de la conception, la production, la diffusion, l'utilisation, puis la récupération, le recyclage et l'élimination des produits et matières en fin de vie

Kit de communication « Eco TLC » : dispositif prévu par Eco TLC en partenariat avec les acteurs de la Filière Textile pour informer les citoyens sur les points d'apport, les consignes de tri et le devenir des déchets des TLC usagés

Opérateur de Tri/ trieur (de TLC) : entité juridique exploitant une ou plusieurs installations réalisant le tri des TLC usagés collectés séparément, en vue de leur traitement final

Point d'Apport Volontaire (PAV) : lieu adapté où un ménage peut apporter de façon régulière ses TLC usagés. Il peut s'agir d'un conteneur (sur le domaine public ou privé), d'un local d'association, d'un local communal ou d'un espace dédié en déchèterie, d'un dépôt en magasin, d'une collecte en porte-à-porte.

Population Municipale : correspond à la somme des populations municipales des communes membres ou adhérentes d'une Collectivité Territoriale. Elle comptabilise les personnes ayant leur résidence habituelle sur son territoire au sens de l'article R 2151-1-III du Code général des collectivités territoriales

Pro Forma : document pro forma fourni par Eco TLC à la Collectivité avant le versement du soutien financier à la communication. Ce document indique les éléments de calcul du soutien et certifie la transaction.

Site : désigne le site d'Eco TLC, www.ecotlc.fr.

Territeo : plateforme sécurisée et unifiée d'accès administratif des collectivités territoriales aux éco organismes. Elle permet de simplifier le suivi administratif des territoires sans se substituer à la relation opérationnelle directe entre les collectivités et chaque éco-organisme. www.territeo.com

TLC : désigne les Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'objet de la Convention est de permettre, grâce à une meilleure information des citoyens et une meilleure coordination de la collecte, le détournement des TLC Usagés du flux des ordures ménagères.

Conformément aux dispositions du Cahier des Charges, la Convention définit :

- le cadre juridique et financier des relations entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques ;
- les informations sur la collecte et le traitement des déchets de TLC à porter à la connaissance des citoyens.

La Convention représente l'unique lien contractuel entre Eco TLC et la Collectivité.

Article 2 - Périmètre d'application

La Collectivité avertit Eco TLC via la plateforme TERRITEO, au plus tard le 15 décembre **de l'Année N**, de toute modification statutaire relative à sa compétence en matière de service public de la gestion des déchets des ménages ainsi que des changements intervenus dans son périmètre (nouvelle commune adhérente, résiliation, ...) au cours de l'année N. Dans ce même délai, la Collectivité doit communiquer à Eco TLC les actes administratifs actant de ces changements et signer via l'Extranet un avenant à l'annexe 2 de la Convention.

Les modifications communiquées à Eco TLC après le 15 décembre de l'année N seront prises en compte pour l'application de la Convention en année N+1.

Observation : Chaque changement de périmètre induit une zone couverte en moins dans un périmètre de départ, et une zone couverte en plus dans un périmètre d'arrivée. Aussi, il est nécessaire que chaque Collectivité affectée par une modification de son périmètre, en raison du départ ou de l'arrivée d'une commune, tienne compte du fait qu'une même commune ne peut pas être prise en compte dans deux périmètres différents.

Article 3 - Obligations des parties

Article 3.1 - Obligations d'Eco TLC

- Eco TLC met à la disposition de la Collectivité un Extranet spécifique permettant notamment la signature et le suivi de la Convention et facilitant les échanges entre les parties.
- Cet Extranet offre également à la Collectivité un espace dédié lui permettant d'accéder aux informations de la base de données correspondant à son périmètre concernant :
 - le nombre, le type et la géolocalisation des adresses des PAV recensés (cartographie)
 - les tonnages collectés dans ces PAV (pour l'ensemble de la Collectivité, par commune en fonction des données disponibles).
- Eco TLC met à la disposition de la Collectivité les outils techniques, juridiques et de communication suivants :
 - guide pratique, modèles de convention-type, Kit de communication « Eco TLC » accessible

- depuis l'Extranet et dont les règles d'utilisation sont précisées à l'annexe 1 des présentes ;
- éléments de signalétique harmonisée de la filière (annexe 3) à apposer sur l'ensemble des PAV.

- Eco TLC s'engage à tenir confidentiels les documents, informations ou données que la Collectivité lui aura communiqués (principalement les données liées aux différentes personnes à contacter au sein de la Collectivité). Ces informations et documents ne pourront être divulgués par Eco TLC que d'un commun accord avec la Collectivité, à moins que ladite divulgation ne soit requise en application des dispositions du Cahier des Charges ou par la loi ou les règlements ou encore pour les besoins d'une procédure judiciaire.
- En contrepartie du respect par la Collectivité de l'ensemble de ses obligations, Eco TLC lui versera le soutien financier prévu à l'article 4, dans les conditions visées à l'article 5 ci-après.

Article 3.2 - Obligations de la Collectivité

Article 3.2.1. La Collectivité s'engage à s'inscrire et mettre à jour de façon systématique les informations nécessaires à la gestion administrative de la présente convention, en particuliers les coordonnées, les contacts, la compétence statutaire, le périmètre, via la plateforme unifiée des éco-organismes Territeo.

www.territeo.com Article 3.2.2. Conformément au Cahier des Charges de l'éco organisme et afin d'améliorer la coordination de la collecte des TLC usagés sur son territoire ainsi que la traçabilité des tonnages collectés et de leur destination, la Collectivité devra, pendant toute la durée d'exécution de la Convention :

- apporter son aide à Eco TLC pour le recensement des détenteurs de PAV présents sur son territoire mais non identifiés dans la cartographie, par exemple les implantations sur domaine privée, celles des associations locales détentrices de PAV ;
- faire ses meilleurs efforts pour que les Détenteurs de PAV sur son territoire demandent leur conventionnement avec Eco TLC afin de contribuer à l'amélioration de la coordination de la collecte, à l'amélioration de la traçabilité des tonnages collectés ainsi que de leur destination ;
- s'assurer que les détenteurs de PAV sur le domaine public de la Collectivité ou des communes membres ou adhérentes de la Collectivité disposent de titre d'occupation du domaine public ;
- veiller à l'utilisation des éléments de signalétique harmonisée de la Filière TLC (annexe 3) par les Détenteurs de PAV situés sur son territoire.

Article 3.2.3. La Collectivité devra réaliser elle-même des actions de communication relatives à la collecte séparée des TLC usagés à destination de la Population Municipale et communiquer à ses communes membres ou adhérentes qui en font la demande les outils de communication locale mis à sa disposition par Eco TLC pour les encourager à réaliser des actions de communication contenant impérativement les 4 messages clés (Voir en Annexe 4).

Article 3.2.4. La Collectivité devra informer Eco TLC des actions de communication visées à l'article 3.2.2 dans les conditions prévues à l'article 4.1 ci-après et être en mesure de communiquer à Eco TLC, sur simple demande de sa part, un exemplaire des supports ayant servi à chacune des actions de communication éligibles (Annexe 5 liste des actions non éligibles) et correspondant aux justificatifs demandés par Eco TLC (liste en Annexe 6)

Article 4 - Soutien financier

Article 4.1 - Conditions d'obtention

Pour bénéficier d'un soutien financier de la part d'Eco TLC, la Collectivité devra remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Réaliser et justifier d'actions de communication en Année N-1 en faveur de la collecte séparée des TLC usagés, et les déclarer selon les modalités fixées à l'article 3.2.3 et 4.

Cette déclaration doit être faite au plus tard le **31 mars de l'Année N** pour les actions de communication menées au cours de l'Année N-1 (à l'exception de l'année 2020 où le délai est porté au 15 octobre 2020 pour les actions conduites au cours de l'an 2019). En l'absence de déclaration par la Collectivité passé ce délai, la somme correspondante au soutien dû sera versée sur un compte destiné à mettre en place des actions nationales et des outils de communication au bénéfice de l'ensemble des Collectivités Territoriales. En conséquence, la Collectivité ne pourra plus réclamer le versement de ladite somme.

- Disposer d'au moins 1 PAV pour 2 000 habitants calculés sur l'ensemble du territoire de la Collectivité pour obtenir le versement du soutien financier total tel que défini l'article 4.2. ci-après, ou commune par commune membre ou adhérente de la Collectivité pour obtenir un soutien financier partiel.

Article 4.2 - Modalités de calcul

Afin d'encourager la Collectivité à avoir un niveau de maillage optimal sur l'ensemble de son territoire, il est possible pour la Collectivité d'obtenir un soutien financier total ou partiel de la part d'Eco TLC :

- Si sur l'ensemble du territoire de la Collectivité, il existe au moins 1 PAV pour 2 000 habitants, le soutien est total et sera calculé de la manière suivante :

**Soutien financier total = Population Municipale de la Collectivité
x 10 centimes d'€**

- Si le ratio de 1 PAV / 2 000 habitants n'est pas atteint sur l'ensemble du territoire de la Collectivité, mais uniquement sur une ou plusieurs communes de ce territoire le soutien est partiel. Il est alors calculé au prorata du nombre d'habitants des communes éligibles :

**Soutien financier partiel = Σ des Populations municipales des communes
membres ou adhérentes ayant au moins un point d'apport pour 2 000 habitants**

x 10 centimes d'€

Éléments du calcul du soutien financier :

- Le chiffre de 2 000 habitants desservis sera calculé à partir de la Population Municipale de la

Collectivité déterminée par le dernier recensement disponible sur le site de l'INSEE.

- Les PAV comptabilisés pour obtenir le ratio 1 PAV / 2 000 habitants correspondent au nombre de PAV conventionnés avec Eco TLC sur le domaine public et privé du territoire de la Collectivité, déclarés par le DPAV, et identifiés par Eco TLC dans la cartographie au **15 décembre de chaque année**.
- Il est rappelé qu'un PAV correspond à une adresse géographique unique et à un Détenteur de PAV. Ainsi, à titre d'exemple, deux conteneurs appartenant au même Détenteur sur un même emplacement sont comptabilisés comme un seul PAV.

Article 4.3 - Indivisibilité du soutien financier

Le soutien financier est versé exclusivement et intégralement à la Collectivité.

Le soutien financier étant calculé en fonction du périmètre de la Collectivité au 31 décembre de l'Année N-1, la Collectivité fait son affaire de son éventuelle répartition aux bénéficiaires de ses communes membres ou adhérentes.

Article 5 - Versement du soutien financier

Article 5.1 - Principe de versement

A partir du 1er juillet de chaque Année N, Eco TLC met à la disposition de la Collectivité, sur son Extranet, une Pro Forma précisant le montant du soutien financier qui lui est consenti au titre de l'Année N concernée.

Après avoir vérifié la Pro Forma, la Collectivité émet un titre de recette dans les meilleurs délais d'un montant identique à celui de la Pro Forma.

A réception de ce titre de recette par Eco TLC, la mise en paiement sera effectuée par Eco TLC dans un délai maximum de 45 jours fin de mois, pour le montant correspondant au titre de recette et identique à la Pro Forma.

En l'absence de retour du titre de recette dans les 6 mois après l'émission de la Proforma, une lettre de relance en recommandée avec accusé de réception en alertera la Collectivité en lui précisant que sans retour de titre de recette dans un délai de 3 mois après réception de cette relance, la Pro Forma sera automatiquement annulée.

Article 5.2 - Suspension de versement

Eco TLC se réserve le droit de suspendre provisoirement ou de refuser définitivement toute demande de versement dans les cas suivants :

- déclaration ou affirmation de la Collectivité se révélant inexacte ou trompeuse,

- violation par la Collectivité de l'une des clauses de la Convention.

Le tout sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 6.2. ci-après.

Article 6 - Durée de la Convention et résiliation anticipée

Article 6.1 Pour l'année 2020, première année de renouvellement de l'agrément d'Eco TLC, la convention entre en vigueur concomitamment avec l'entrée en vigueur de l'agrément d'Eco TLC. Pour toute année N autre que 2020, la convention entre en vigueur au 1er janvier de l'année N.

Sauf dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des Parties, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au plus tard 2 (deux) mois avant son expiration, la présente convention est tacitement renouvelée chaque année N jusqu'au 31 décembre de l'année N+1, ou jusqu'à la date d'expiration, de retrait, d'annulation, ou de suspension du présent agrément d'Eco TLC, si l'un de ces événements intervient avant le 31 décembre de l'année N+1. Si la date d'expiration de l'agrément d'Eco TLC est un 31 décembre, aucune reconduction tacite ne peut avoir lieu, même en l'absence de dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des Parties.

N désignant l'année où la convention est en vigueur, la convention couvrira les actions de communication réalisées par la Collectivité en Année N-1 avec le versement des soutiens financiers correspondants en Année N.

Il est expressément convenu que l'expiration de la Convention n'ouvre droit à aucune indemnité, de quelque nature que ce soit, au profit de la Collectivité ou d'Eco TLC.

Article 6.2 A défaut du respect par l'une des parties de l'une quelconque des clauses de la Convention, l'autre partie aura la faculté de la résilier de plein droit 30 (trente) jours après une mise en demeure d'exécuter signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet, la partie lésée pouvant en outre demander réparation de l'intégralité de son préjudice.

Article 6.3 En cas de cessation de la Convention pour quelque cause que ce soit, les parties conviennent expressément que l'obligation de paiement d'Eco TLC ne prendra effet qu'à la date du règlement par Eco TLC du soutien financier correspondant aux actions de communication mises en œuvre lors de l'Année précédant celle où la Convention aura cessé.

Article 7 - Modifications

Les conditions générales de la Convention pourront être modifiées par Eco TLC après consultation des associations représentatives des élus et des collectivités locales, afin d'être mises en conformité si nécessaire avec toute modification législative ou réglementaire. Les modifications des conditions générales de la Convention seront portées à la connaissance de la Collectivité dans les meilleurs délais et entreront en vigueur 30 jours après la réception par la Collectivité de la notification des nouvelles conditions générales par courrier recommandé.

En cas de désaccord de la Collectivité sur la modification des conditions générales, la Collectivité pourra

résilier de plein droit la Convention et sans indemnité, la Convention prenant alors fin à la date d'entrée en vigueur de cette modification.

Article 8 - Limitation de responsabilité

Eco TLC ne saurait être tenue pour responsable d'une inexécution de l'une quelconque de ses obligations contractuelles résultant d'un cas de force majeure, du fait d'un tiers et plus généralement de tout acte indépendant de sa volonté.

Article 9 - Propriété intellectuelle d'Eco TLC

Eco TLC est la propriétaire exclusive de tous les droits de propriété intellectuelle portant, tant sur la structure que sur le contenu du Site.

La conclusion de la Convention et l'utilisation de l'Extranet disponible sur le Site n'entraînent le transfert d'aucun droit de propriété intellectuelle au profit de la Collectivité tant sur la structure que sur le contenu du Site.

En conséquence, la Collectivité s'engage notamment à ne pas utiliser le Site d'une manière susceptible de porter atteinte aux droits d'Eco TLC et à ce que cette utilisation ne constitue pas une contrefaçon du Site ou un acte de concurrence déloyale ou parasitaire.

Article 10 - Intuitu personae

La Convention, strictement personnelle à la Collectivité, ne pourra faire l'objet de la part de celle-ci d'aucune cession ou transmission, sous quelque forme que ce soit.

Il est expressément convenu entre les parties et accepté par la Collectivité que toute modification éventuelle de quelque nature que ce soit, relative à la personne d'Eco TLC, n'aura aucune incidence sur la validité ou l'exécution de la Convention.

Article 11 - Dispositions générales

De convention expresse entre les parties, la Convention se substitue à tout accord, arrangement ou contrat antérieur, écrit ou non écrit, conclu entre les parties et se rapportant à l'objet des présentes.

Le préambule ainsi que les annexes de la Convention en font partie intégrante et en sont indissociables. En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions des présentes, les parties chercheront de bonne foi des dispositions équivalentes valables. En tout état de cause, les autres dispositions de la Convention demeureront en vigueur.

Toute modification d'une stipulation quelconque de la Convention devra être constatée par un avenant signé des deux parties.

Aucun fait de tolérance par Eco TLC, même répété, ne saurait constituer une renonciation de celle-ci à l'une quelconque des dispositions ci-dessus définies.

Article 12 - Loi applicable - Compétence

La Convention est soumise à tous égards au droit français.

Tout litige auquel elle pourrait donner lieu sera soumis à la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Article 13 - Règle d'usage liée à Internet

Eco TLC s'engage à faire ses meilleurs efforts pour sécuriser l'accès, la consultation et l'utilisation du Site conformément aux règles d'usages de l'Internet, notamment concernant la protection contre les virus.

Le Site est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf en cas de force majeure ou de survenance d'un événement hors du contrôle d'Eco TLC et sous réserve des éventuelles pannes affectant le Site et des opérations de maintenance nécessaires à son bon fonctionnement.

Les interventions de maintenance pourront être effectuées sans que la Collectivité en soit préalablement avertie.

La Collectivité déclare accepter les caractéristiques et les limites de l'Internet, et en particulier reconnaître que :

- son utilisation du Site se fait sous sa seule responsabilité ; le Site lui est accessible "en état" et en fonction de sa disponibilité ;
- elle est seule responsable de ses téléchargements et des éventuels dommages subis par son ordinateur et/ou de toute perte de données consécutifs à ses téléchargements ou, de façon plus générale, à la consultation du Site ;
- il lui appartient de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de ses propres données et/ou logiciels contre la contamination par tout virus circulant éventuellement à travers le Site ;
- la Collectivité a connaissance de la nature de l'Internet, en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse nécessaires pour consulter, interroger ou transférer des informations ;
- la communication de ses codes d'accès, ou d'une manière générale de toute information jugée confidentielle, est faite sous sa propre responsabilité ;
- il lui appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour s'assurer que les caractéristiques

techniques de son équipement lui permettent la consultation du Site et le téléchargement des données.

Article 14 - Utilisation des données personnelles et respect de la vie privée

Eco TLC se conforme strictement aux lois en vigueur sur la protection de la vie privée et des libertés individuelles.

La Collectivité convient toutefois que les informations et données la concernant sont nécessaires à l'exécution de la Convention et qu'elles pourront ainsi être conservées par Eco TLC ou transmises à des tiers en application de l'article 3.1 paragraphe 2 de la présente Convention.

Selon les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la Collectivité dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles concernant ses membres et ceux de ses communes adhérentes. La Collectivité peut exercer ce droit en écrivant à Eco TLC, par courrier électronique : contact@ecotlc.fr, ou postal : 4, cité Paradis 75010 PARIS.

LISTES DES ANNEXES :

- Annexe n° 1 : Règle d'utilisation du Kit de Communication
- Annexe n° 2 : Périmètre de la Collectivité et modèle d'avenant
- Annexe n° 3 : Eléments de la signalétique harmonisée pour les Points d'Apport Volontaire
- Annexe n° 4 : Les 4 messages clés de sensibilisation obligatoires
- Annexe n° 5 : Les actions de communication non éligibles au soutien
- Annexe n° 6 : Liste des justificatifs des actions demandés

Fait à Paris, le 24/11/2020, en deux exemplaires originaux.

Pour Eco TLC
Alain Claudot
Directeur Général

Pour la Collectivité
PETREAU JEAN MICHEL
PRESIDENT

Mention écrite Lu & Approuvé

Mention écrite Lu & Approuvé + cachet

Lu et approuvé



ECO TLC

4 cite Paradis
75010 PARIS
Tel. : 01 85 08 42 40
RCS 509 292 601 Paris



ANNEXE 1 - Règle d'utilisation du Kit de Communication

Le Kit de Communication et les éléments qui le constituent, mis à la disposition de la Collectivité en ligne, sont protégés par le droit d'auteur.

Eco TLC est titulaire des droits patrimoniaux et de la propriété intellectuelle attachés au Kit de Communication.

L'utilisation du Kit de Communication est assujettie à l'autorisation préalable d'Eco TLC. La Collectivité, par son accès à l'Extranet via ses codes d'accès, reçoit ainsi l'autorisation tacite d'Eco TLC d'utiliser le Kit de Communication.

Eco TLC concède à la Collectivité le droit d'utiliser le Kit de Communication afin de réaliser les supports et actions d'informations vers ses différents partenaires, notamment les citoyens, et de devenir relais d'information en matière de gestion des déchets des TLC.

Le droit d'utilisation du Kit de Communication est concédé à la Collectivité gratuitement, de manière non exclusive et à titre personnel, pour la France métropolitaine et les DOM et COM concernés durant l'exécution de la Convention. A l'expiration de la Convention pour quelque cause que ce soit, la Collectivité s'engage à cesser immédiatement toute utilisation du Kit de Communication.

La concession du présent droit d'utilisation n'entraîne aucun transfert de propriété au profit de la Collectivité. Celle-ci s'interdit de mettre le Kit de Communication, même gratuitement, à la disposition d'un tiers sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite d'Eco TLC. De même, aucune duplication ou reproduction des éléments du Kit de Communication n'est autorisée.

Eco TLC fait ses meilleurs efforts pour assurer l'exactitude du contenu du Kit de Communication. Toutefois, Eco TLC ne peut en aucun cas garantir les dysfonctionnements ou les défaillances qui pourraient résulter de l'utilisation du Kit de Communication. En cas de défaillances ou de dysfonctionnements constatés lors de l'utilisation du Kit de Communication, la Collectivité pourra contacter Eco TLC qui tentera d'y remédier.

Enfin, Eco TLC se réserve le droit de modifier, à tout moment, le contenu du Kit de Communication ou encore de procéder à son retrait, sans que la Collectivité ne puisse prétendre à une quelconque réparation.

Il est rappelé que toute utilisation du Kit de Communication autre que celles prévues à la Convention ainsi que toute violation des droits d'auteur constituent un délit de contrefaçon, sanctionné en France par les dispositions du Livre III du Code de la propriété intellectuelle.

ANNEXE 2 - Périmètre de la Collectivité

21603	21140	Semur-en-Auxois	4 139
21710	21350	Vitteaux	1 074
21247	21460	Époisses	796
21505	21390	Précy-sous-Thil	714
21642	21460	Toutry	442
21413	21140	Millery	386
21291	21140	Genay	374
21007	21390	Aisy-sous-Thil	224
21426	21460	Montberthault	211
21676	21140	Vic-de-Chassenay	222
21707	21350	Villy-en-Auxois	218
21198	21460	Corrombles	246
21205	21140	Courcelles-lès-Semur	245
21232	21390	Dompierre-en-Morvan	211
21678	21390	Vic-sous-Thil	189
21394	21140	Massingy-lès-Semur	163
21547	21140	Saint-Euphrône	178
21497	21140	Pont-et-Massène	175
21101	21390	Braux	168
21633	21350	Thorey-sous-Charny	179
21449	21390	Nan-sous-Thil	185
21177	21390	Clamerey	184
21272	21140	Flée	264
21640	21460	Torcy-et-Pouigny	204
21689	21140	Villars-et-Villenotte	174
21434	21210	Montlay-en-Auxois	185
21280	21390	Fontangy	139
21576	21350	Saint-Thibault	164
21431	21140	Montigny-sur-Armançon	152
21335	21210	Lacour-d'Arcenay	122
21613	21350	Soussey-sur-Brionne	153
21199	21460	Corsaint	160
21024	21350	Arnay-sous-Vitteaux	111
21635	21460	Thoste	108
21537	21350	Saffres	115
21203	21460	Courcelles-Fré moy	124

21069	21350	Beurizot	121
21563	21540	Saint-Mesmin	128
21108	21390	Brianny	121
21298	21350	Gissey-le-Vieil	113
21417	21210	Missery	105
21341	21140	Lantilly	109
21681	21460	Vieux-Château	85
21696	21140	Villeneuve-sous-Charigny	94
21151	21150	Chassey	88
21381	21350	Marcilly-et-Dracy	99
21457	21390	Noidan	74
21395	21350	Massingy-lès-Vitteaux	96
21282	21460	Forléans	103
21365	21140	Magny-la-Ville	80
21612	21140	Souhey	91
21690	21350	Villeberny	91
21430	21390	Montigny-Saint-Barthélemy	86
21047	21460	Bard-lès-Époisses	70
21040	21350	Avosnes	89
21224	21350	Dampierre-en-Montagne	73
21544	21350	Sainte-Colombe-en-Auxois	57
21498	21350	Posanges	58
21380	21390	Marcigny-sous-Thil	61
21463	21390	Normier	47
21329	21140	Juilly	47
21168	21540	Chevannay	45
21649	21350	Uncey-le-Franc	54
21324	21460	Jeux-lès-Bard	52
21328	21210	Juillenay	43
21145	21140	Charigny	34
21552	21690	Saint-Héliier	35
21662	21350	Velogny	35
21529	21390	Roilly	49
21097	21350	Bousse	35
21147	21350	Charny	34
21141	21690	Champrenault	34
21377	21350	Marcellois	49
21694	21350	Villeferry	30
21100	21350	Brain	35
21672	21350	Vesvres	27

Soit 76 communes représentant 15875 habitants.

ANNEXE 3 - Eléments de la signalétique pour les Points d'Apport Volontaire (PAV) :

Les éléments de signalétique ci-dessous ont été développés afin de faciliter la reconnaissance des PAV de détenteurs conventionnés en harmonisant le message transmis aux citoyens, tout en laissant la possibilité aux détenteurs de PAV de communiquer parallèlement leur propre message. Tout détenteur de PAV conventionné pourra télécharger les éléments de signalétique au format digital pour faciliter leur intégration dans un habillage complet.

Ces éléments de signalétique sont au nombre de trois:

1. Le Logo repère

Il permet de repérer les PAV identifiés dans la cartographie de la filière. Il est utilisé par Eco TLC sur le site www.lafibredutri.fr pour localiser les PAV et par les collectivités pour renforcer la visibilité des acteurs partenaires.

Il doit être placé à hauteur de lecture, sur la face avant du PAV, avec un diamètre minimum de 20 cm.



2. Les Consignes de tri

Elles sont là pour préciser le geste à effectuer et réduire les erreurs de tri.

Elles doivent être placées à hauteur de lecture pour assurer une meilleure lisibilité.

Les consignes positives

Vous pouvez déposer :

- Les vêtements et linge **propres et secs**,
- Les chaussures attachées **par paire**,
- Le tout en **sac fermé**,
- **Même usés ou déchirés**, ils seront valorisés.



Les consignes négatives

Ne déposez pas :

- Les articles **humides**.

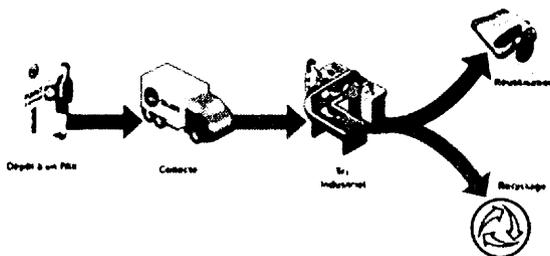


3. Le Devenir des TLC :

Ce schéma permet d'informer les citoyens de la destination (pour réutilisation et/ou recyclage) des TLC déposés. Il indique que les articles déposés au PAV sont pris en charge par les opérateurs de la filière engagés dans une démarche de valorisation de tous les TLC même usés. Il permet au citoyen de comprendre que son geste de tri offre au plan collectif un bénéfice environnemental, économique et social très important.

En effet, la réduction des déchets, la préservation des ressources naturelles, le développement d'activités économiques et d'emplois ont des impacts directement positifs pour tous.

Cette information est à disposer de manière visible en complément du logo repère et des consignes de tri.



ANNEXE 4 - Les messages clés de sensibilisation

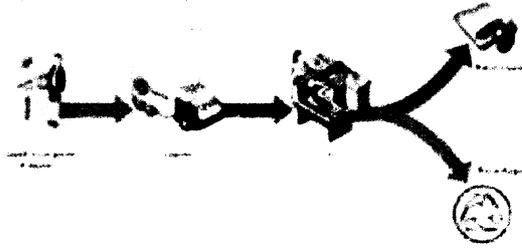
Pour être éligible, l'action de communication contient à minima 4 messages :

- **Les consignes de tri** : « Tous les TLC usagés (Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures) peuvent être rapportés pour être valorisés, quel que soit leur état, même abîmés. Ils doivent être placés propres et secs dans un sac et les chaussures liées par paire »,
- Présence du **logo repère de la filière** qui doit figurer sur toutes les actions de communication et qui est aussi apposé par les DPAV sur tous les points d'apport volontaire identifiés par la filière,



- Les **adresses (PAV)** où le citoyen peut déposer ses TLC usagés ou le lien de redirection vers la cartographie des points d'apport volontaire : <https://www.lafibredutri.fr/je-depose>,
- Le devenir des TLC usagés : que selon leur état les TLC seront soit réutilisés, recyclés ou valorisés.

**Que deviennent les vêtements,
linge de maison et chaussures
que vous déposez ici ?**



ANNEXE 5 - Actions non éligibles au soutien

Le seul fait de produire les actions ci-dessous ne participe pas suffisamment à la mise en œuvre d'un plan de sensibilisation des citoyens au geste de tri :

- Article paru dans la presse locale pour décrire un événement ou une action liée aux TLC, menée sur le territoire, sauf achat publicitaire par la Collectivité
- Rapport d'activités ou rapport annuel
- Document Word décrivant un bilan des actions menées sur l'année, fourni seul sans justificatif des actions effectivement réalisées
- Le seul renvoi vers les sites www.lafibredutri.fr ou www.ecotlc.fr
- « Liker » ou diriger les citoyens vers la page Facebook J'ai la fibre du tri
- La publication de moins de 12 messages postés (post) par année sur les réseaux sociaux

ANNEXE 6 - Listes des justificatifs demandés

- **Pour les actions de communication ci-après il est impératif de fournir :** le visuel et la facture d'impression ou à défaut l'attestation de réalisation par le Président
 - * Utilisations des supports (flyers, kits jeunesse, affiche, Guides...) fournis via l'Extranet Eco TLC
 - * Guides du tri, calendriers de collecte, communication dans le journal/gazette municipal(e), réglette ou équivalent Memo tri, affiches, flyers réalisés par la Collectivité, encarts dans la presse (payés par la Collectivité) ...
 - * Les actions conduites avec les partenaires de communication d'Eco TLC : facture du partenaire +

des visuels de l'évènement de sensibilisation

- **Pour les actions de communication menées sur le site web de la Collectivité** : fournir une copie d'écran datée de l'année concernée par la déclaration (N-1)
- **Pour les visites de centres de tri** : fournir une attestation datée de l'entité qui reçoit et des visuels de la visite
- **Pour les ateliers de sensibilisation**: fournir une attestation ou une facture du prestataire et un visuel de l'évènement

Les visuels doivent impérativement permettre de s'assurer que les 4 messages clés de la filière (listés en Annexe 4) ont bien été diffusés : les consignes de tri, présence du logo repère de la filière, renvoi vers la cartographie des PAV ou vers le site la Fibre du tri, information sur le devenir des TLC remis (réutilisation et recyclage)

Le Président
Jean Michel PÉTREAU

